



LETTRE
MENSUELLE
SOCIO-ÉCONOMIQUE

N°165 - 23 / 12 / 2010

FISCALITÉ

La fraude fiscale en Belgique	3
La lutte contre la fraude fiscale en Belgique	7
Les thématiques fiscales de l'Union Européenne	17

COMMERCE INTERNATIONAL

Les chances et les menaces d'un monde globalisé (2)	22
---	----

ACTUALITÉS

Conseil Central de l'Économie	30
-------------------------------	----

- Comité d'accompagnement: Andy Assez, Kris Degroote, Luc Denayer, Tasso Fachantidis, Ton Harding, Paul Henriët, Jean-Pierre Tillieux, Siska Vandecandelaere
- Rédaction: Tasso Fachantidis, Michèle Pans, Stephen Renders, Sébastien Yasse
- Secrétariat de rédaction: Alain Cabaux
- Traduction: Bernadette Hamende
- Mise en page: Lutgart Van Nuffel
- Assemblage: José Marquez Y Sanchez
- Site Web: www.ccecrb.fgov.be
- Éditeur responsable: Ton Harding, Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles

FISCALITÉ

La fraude fiscale en Belgique



Le 12 octobre 2010, l'Institut belge des finances publiques organisait une conférence sur la problématique de la fraude fiscale en Belgique à laquelle était invité le secrétariat du Conseil central de l'économie. Tout d'abord, la professeure Danièle Meulders¹ (ULB) a présenté l'étude² de Dulbea (le département d'économie appliquée de l'ULB) de mai 2010 dans laquelle la fraude fiscale en Belgique est estimée de deux manières. Cette présentation a été suivie d'un débat en la matière introduit par le professeur Jozef Pacolet³ (KUL). Nous résumons dans le présent article l'essence de la présentation de la professeure Meulders que nous enrichissons du regard critique et constructif qu'a porté le professeur Pacolet sur l'étude de Dulbea mentionnée ci-dessus.

L'ÉTUDE DU DULBEA

Les chercheurs ont défini la fraude fiscale comme le défaut de déclaration de revenu pouvant être la conséquence de plusieurs pratiques. Soit le contribuable choisit délibérément de ne pas déclarer son revenu légal, soit il parvient à un même résultat car il exerce une activité professionnelle dans le secteur souterrain.

Ils ont jugé intéressant de faire une estimation de la fraude fiscale en Belgique car celle-ci permet de se faire une idée de l'ampleur du manque à gagner au niveau des finances publiques. Plus elle sera élevée, plus il sera optimal de mettre en place des politiques de lutte contre la fraude fiscale. En effet, des actions de grande envergure et efficaces permettront non seulement d'asseoir l'impôt sur une base plus large afin de réduire autant que possible sa charge sur les contribuables, mais aussi de réduire considérablement les inégalités entre les contribuables.

Afin de quantifier l'ampleur de la perte en recettes fiscales qui découle de la fraude fiscale en Belgique, les chercheurs ont utilisé deux méthodes différentes. La première de nature microéconomique consiste à comparer les revenus obtenus à partir de l'enquête sur le budget des ménages aux revenus déclarés aux autorités fiscales. La seconde qualifiée de méthode macroéconomique se fonde sur l'écart entre le taux théorique et le taux effectif de la TVA.

La méthode basée sur l'enquête sur le budget des ménages résulte en un montant approximatif de la fraude fiscale en Belgique qui s'élève à 45 milliards d'euros. Afin d'évaluer le montant de recettes fiscales non perçues par l'Etat belge du fait de la fraude fiscale en Belgique, les chercheurs ont appliqué le taux d'imposition marginal au revenu non déclaré et ont supposé qu'en l'absence de fraude fiscale ce revenu serait imposé à un taux de 45%. En appliquant ce taux de 45%, ils ont obtenu un montant de

1 Danièle Meulders est professeure ordinaire à l'Université libre de Bruxelles (ULB) où elle dirige l'équipe de recherche Economie du travail et de l'emploi (ETE) du département d'économie appliquée (DULBEA). Elle est membre du groupe d'experts européens "Femmes dans l'emploi" (EGGE) et elle est aussi directrice adjointe du groupement de recherche européen "Marché du travail et genre en Europe (MAGE)".

2 Cette étude est disponible à l'adresse <http://dev.ulb.ac.be/dulbea/documents/1462.pdf>

3 Jozef Pacolet est chargé de cours principal et chef du groupe de recherche "Verzorgingsstaat et Wonen" de l'Institut de recherche HIVA "Arbeid en Samenleving" de la "Katholieke Universiteit Leuven" (KUL) et chargé de cours à la "Hogeschool-Universiteit Brussel" (HUB).

recettes fiscales non perçues du fait de la fraude fiscale par l'Etat belge (découlant aussi bien d'activités licites que d'activités illicites) de l'ordre de 20 milliards d'euros (=45% de 45 milliards d'euros).

La méthode basée sur l'écart entre le taux théorique et le taux effectif de TVA résulte en une perte de recettes fiscales découlant de la fraude fiscale provenant d'activités licites de l'ordre de 16 milliards d'euros. Pour l'année 2008, le taux théorique de TVA (taux moyens pondérés fournis par la Commission européenne) s'élevait à 16,77%, tandis que le taux effectif (rapport entre la TVA perçue et la consommation finale telle qu'elle est évaluée en comptabilité nationale) était de 14,12%. Le différentiel représentait 2,65 points de pourcentage, soit une perte de 18,8% (=2,65/14,12) en termes de recettes de TVA. En supposant que l'économie au noir représente environ 14% de la valeur ajoutée en Belgique (soit environ 48 milliards d'euros⁴) et en appliquant le taux de taxation et d'imposition moyen (50%), les chercheurs sont arrivés à une perte en recettes due à la fraude fiscale et sociale de 24 milliards d'euros. En se basant sur la part moyenne des prélèvements sociaux dans la taxation (2/3 pour le fiscal et 1/3 pour le social), il s'agit de 16 milliards d'euros de perte en recettes fiscales et de 8 milliards d'euros de perte en recettes sociales.

D'après les auteurs, le faible niveau de pression exercée par les contrôles fiscaux sur les contribuables belges joue un rôle non négligeable dans l'explication du taux élevé de fraude fiscale en Belgique par rapport aux autres pays européens. A leurs yeux, la mise à disposition de moyens plus importants (comme c'est notamment le cas en France avec le fichier FICOBA) pourrait permettre à l'administration fiscale belge d'effectuer des contrôles fiscaux plus intensifs, mieux ciblés et plus dissuasifs et d'ainsi mieux prévenir et lutter contre la fraude fiscale. Le fichier FICOBA, accessible à l'administration fiscale française, recense les comptes de toutes natures (bancaires, postaux, d'épargne,...) et fournit des informations sur les comptes détenus par les personnes ou les sociétés. Ce fichier est un facteur dissuasif : il fait en sorte que les contribuables (entreprises et personnes physiques) hésitent à frauder par crainte d'être facilement détectés.

Enfin, les auteurs sont d'avis qu'une collaboration plus étroite des autorités compétentes chargées de récolter et centraliser les données provenant des déclarations fiscales est indispensable si l'on désire obtenir des informations plus précises quant aux types de fraudeurs.

LE REGARD CRITIQUE ET CONSTRUCTIF DU PROFESSEUR PACOLET

Les organisateurs de la conférence qui forme l'objet du présent article ont demandé au professeur Jozef Pacolet (KUL) de commenter l'étude de Dulbea résumée ci-dessus. Celui-ci a apporté une contribution constructive au débat comme le reflète le compte-rendu suivant.

Il est difficile, mais pas impossible, d'estimer l'ampleur d'un phénomène comme la fraude qui, par définition, n'est pas observable.

Il est indispensable de réaliser des études sur l'ampleur et les caractéristiques des diverses formes de fraude fiscale et sociale pour pouvoir prendre les mesures politiques appropriées. Pour lutter contre les diverses formes de fraude fiscale et sociale et évaluer l'impact des mesures politiques visant à lutter

4 A titre de comparaison, dans son étude intitulée "L'économie au noir dans les comptes nationaux de la Belgique" de septembre 2010, la BNB estime l'économie au noir en Belgique à 13 milliards d'euros et non 48 milliards d'euros.

contre celles-ci, il est en effet indispensable d'avoir d'abord une idée précise de tous les aspects y afférents et de bien comprendre pourquoi, comment et dans quelle mesure elles se sont développées. S'il existe si peu d'études sur l'ampleur et les caractéristiques des diverses formes de fraude fiscale et sociale en Belgique, c'est qu'il est particulièrement difficile, voire impossible, pour les chercheurs d'accéder aux banques de données renfermant les informations susceptibles de permettre d'obtenir une idée plus précise du problème. Selon le professeur Pacolet, il est donc plus que souhaitable que ces banques de données soient rendues (plus) accessibles aux groupes de recherche.

À l'heure actuelle, encore trop d'informations concernant l'ampleur de la fraude et les efforts visant à lutter contre celle-ci restent confidentielles. Le professeur Pacolet le déplore car selon lui, la diffusion de ces informations aux responsables politiques et à l'opinion publique pourrait contribuer à une conscientisation politique et sociétale accrue du problème et de ses conséquences négatives pour la société et l'économie.

Les informations qui filtrent sont souvent contradictoires. La Belgique fait partie des nombreux pays à être confrontés à des estimations divergentes de l'ampleur de la fraude fiscale et sociale. En raison de ces divergences, on ne sait pas si le problème est grand ni si la situation s'améliore ou se dégrade. Ce problème d'estimations contradictoires trouve son origine dans la multiplicité des définitions et des méthodes utilisées pour parvenir à une estimation. Cependant, même si les estimations sont divergentes, on peut affirmer, selon le professeur Pacolet, que l'ampleur de la fraude fiscale et sociale en Belgique est suffisamment grande que pour poursuivre la lutte de la fraude.

S'il existe si peu d'études sur l'ampleur et les caractéristiques des diverses formes de fraude fiscale et sociale en Belgique, c'est parce qu'il est particulièrement difficile, voire impossible, pour les chercheurs d'accéder aux banques de données renfermant les informations susceptibles de permettre d'obtenir une idée plus précise du problème. Étant donné que la frontière est très mince entre la fraude fiscale et sociale, l'évasion fiscale, les activités criminelles et illégales, et puisque l'effet principal de ces phénomènes est le même, à savoir une diminution de la base imposable, le professeur Pacolet préconise l'utilisation d'une définition large qui prenne en compte l'ensemble des phénomènes cités. Il se situe d'ailleurs volontiers à cet égard dans la tradition qu'a initiée le professeur Max Frank de l'ULB il y a une quarantaine d'années déjà.

Le professeur Pacolet constate qu'aucune des deux méthodes d'estimation qu'ont utilisées les chercheurs de l'ULB (Dulbea) n'est fondée sur les comptes nationaux qui, selon lui, forment un cadre de référence idéal pour positionner les diverses estimations de la fraude puisqu'ils décrivent l'économie dans toutes ses dimensions à la fois au niveau agrégé et au niveau du secteur, et ce, à la fois en termes financiers et en termes d'emploi. L'étude de Dulbea est également en butte à la critique de l'Institut des comptes nationaux qui a aussi récemment mis en question l'étude internationale⁵ du professeur Schneider, argumentant que des estimations aussi élevées sont difficilement conciliables avec les concepts et paramètres utilisés dans les comptes nationaux qui sont établis avec une grande minutie.

5 Est visée ici l'étude de juillet 2010 intitulée "Shadow economies all over the world: new estimates for 162 countries from 1999 to 2007" disponible à l'adresse http://www.econ.jku.at/members/Schneider/files/publications/LatestResearch2010/SHADOWECONOMIES_June8_2010_FinalVersion.pdf

Le professeur constate également qu'il existe une mine de données administratives, de contrôle et d'enquête⁶ qui ne sont pas utilisées systématiquement et qui pourraient être utilisées par l'Institut des comptes nationaux pour affiner et/ou compléter les informations reprises dans les comptes nationaux. Il préconise par conséquent une valorisation maximale des informations existantes afin d'estimer le plus précisément possible l'ampleur des diverses formes de fraude. À ses yeux, une confrontation approfondie des informations existantes et la mise en contact des producteurs et des utilisateurs de ces informations peuvent contribuer à améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude.

À l'instar de n'importe quelle autre méthode destinée à estimer l'ampleur des divers phénomènes de fraude, les deux méthodes de Dulbea ne sont pas exemptes de lacunes. Dans l'étude de Dulbea, deux estimations sont réalisées qui résultent chacune de l'application d'une seule méthode. Selon le professeur Pacolet, il faudrait tenter de concilier davantage les méthodes afin que les informations disponibles puissent générer une meilleure estimation de l'ampleur des divers phénomènes de fraude. Autrement dit: pour obtenir une bonne idée de l'ampleur de la fraude et de ses origines, il faut, selon le professeur Pacolet, combiner plusieurs méthodes différentes.

Du reste, le professeur Pacolet soupçonne que l'estimation de Dulbea fondée sur l'enquête sur le budget des ménages est une surestimation de la fraude fiscale en Belgique parce que le loyer imputé a été pris en compte. L'estimation fondée sur l'écart de TVA⁷ entre les recettes escomptées et les recettes réelles semble aussi plus élevée qu'une estimation⁷ réalisée récemment en la matière pour la Commission européenne.

Le faible taux de contrôle/risque d'être pris n'est pas le seul facteur important qui permette d'expliquer l'ampleur de la fraude fiscale en Belgique. La fraude fiscale est un phénomène complexe, influencé par un vaste ensemble de facteurs économiques, sociaux, institutionnels et culturels. Le faible taux de contrôle/risque d'être pris n'est qu'un facteur parmi d'autres. À titre d'exemples d'autres facteurs susceptibles de contribuer à expliquer l'ampleur de la fraude fiscale en Belgique, citons: la charge fiscale élevée, l'exposition du système à la fraude, l'aversion du système politique, la complexité de la législation fiscale, la tolérance de la société face aux pratiques de fraude, la rigidité administrative, la nécessité économique, la libre circulation des personnes et des services.

Enfin, le professeur Pacolet explique la nécessité d'avoir une équipe multidisciplinaire (composée d'universitaires, de partenaires sociaux, de représentants des administrations concernées par la problématique de la fraude,...) qui soit chargée de développer la méthode la plus consensuelle et transparente possible qui permette de mesurer le plus précisément possible le phénomène de fraude en Belgique. Ce n'est qu'à partir du moment où toute personne réalisant une étude sur le problème de la fraude en Belgique utilisera ce cadre de réflexion et collaborera à son développement et à sa validation que l'on pourra sortir de l'impasse des estimations contradictoires.

Michèle Pans
(mipa@ccecrb.fgov.be)

6 Données administratives = données disponibles auprès des Finances et de l'Inspection sociale (IS), du Contrôle des lois sociales (CLS), de l'Office national de l'emploi (Onem), de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), du Service d'information et de recherche sociale (SIRS) et de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). Données de contrôle = données disponibles auprès des instances de contrôle. Données d'enquête = données provenant d'enquêtes soumises à la population et aux secteurs.

7 Cette estimation a été réalisée dans l'étude de la DG Fiscalité et Union douanière destinée à quantifier et à analyser l'écart de TVA.

FISCALITÉ

La lutte contre la fraude fiscale en Belgique



LE POINT DE VUE DE DEUX EXPERTS

Dans l'accord interprofessionnel 2009-2010 du 22 décembre 2008, les partenaires sociaux demandaient d'intensifier la lutte contre la fraude fiscale et sociale, et affirmaient qu'il est de la plus haute importance que toutes les recettes auxquelles le gouvernement a droit soient perçues correctement et que le gouvernement s'acquitte correctement de ses dettes vis-à-vis des citoyens et des entreprises. Le 1er avril 2009, le Conseil central de l'économie (CCE) et le Conseil national du travail (CNT) publiaient un avis unanime¹ sur la présidence belge de l'UE en 2010 dans laquelle un passage entier est consacré à la problématique de la fraude sociale. Dans le prolongement des négociations relatives à l'accord interprofessionnel 2009-2010 et de l'avis précité, le secrétariat a invité, à la demande des partenaires sociaux, des experts en la matière (des professeurs d'université, des représentants politiques et des représentants de services publics, de l'Office national de sécurité sociale, de l'Office national de l'emploi et du Service de recherche et d'information sociale) à venir exposer les résultats de leurs travaux, leurs expériences et leurs recommandations en la matière. Pour aider à faire avancer la réflexion sur le problème de la fraude fiscale en Belgique et étayer les contacts du CCE avec le monde académique, le secrétariat du CCE a soumis une série de questions aux professeurs Michel Maus et Jozef Pacolet. Michel Maus est professeur à la Vrije Universiteit Brussel, à l'université d'Anvers et à l'université de Gand, et enseigne notamment le droit fiscal et la procédure fiscale. Il est également associé du bureau d'avocats Everest. Jozef Pacolet est chargé de cours principal et chef du groupe de recherche "Verzorgingsstaat en Wonen" de l'Institut de recherche HIVA "Arbeid en Samenleving" de la "Katholieke Universiteit Leuven".

LA CHARGE FISCALE ÉLEVÉE EST-ELLE À L'ORIGINE DE LA FRAUDE FISCALE?

Toutes les pertes que les fraudeurs font subir aux finances publiques sont à l'origine de l'augmentation de la charge fiscale et cette charge fiscale élevée est l'une des raisons qui incitent à élaborer des constructions pour éluder l'impôt. Comment peut-on ou devrait-on rompre ce cercle vicieux, selon vous?

Michel Maus: *Il est clair que la charge fiscale élevée est toujours avancée comme l'une des principales causes de la fraude fiscale. C'est partiellement vrai mais la charge fiscale en soi n'est certainement pas la seule cause de la fraude fiscale en Belgique. Selon moi, il faut aussi oser se poser la question de savoir si la charge fiscale élevée n'est pas une conséquence plutôt qu'une cause de la fraude fiscale. Le maintien de l'État-providence requiert des moyens publics élevés et suppose une solidarité fiscale substantielle des participants à cet État-providence. Si des contribuables se soustraient à leurs obligations fiscales, ils en font indéniablement supporter les conséquences par les autres contribuables qui, malgré qu'ils soient moins nombreux, doivent réussir à financer le même budget. S'en suit inévitablement un*

1 Cet avis (doc. CCE 2009-561, Avis n°1678) est disponible à l'adresse <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/nl/doc09-561.pdf>

accroissement de la charge fiscale pour ceux qui jouent correctement le jeu fiscal et l'on se retrouve ainsi dans une spirale ascendante inéluctable qui devient intenable à terme. Selon moi, pour rompre ce mouvement ascendant, il faut veiller à réduire les possibilités de se soustraire à ses obligations fiscales. Je pense que c'est là que réside la clé du problème. Si l'on augmente le risque d'être pris et que l'on veille à sanctionner les fraudeurs, on est sur la bonne voie. Si le gouvernement réussit à optimiser le contrôle fiscal, la tentation ou le désir de frauder diminuera. Ce qui ne peut que déboucher sur des conséquences budgétaires positives et libérer une marge pour abaisser les charges fiscales.

Jozef Pacolet: La charge fiscale élevée n'est qu'un seul des facteurs qui incitent à la fraude fiscale. Échapper à la charge fiscale élevée est l'avantage que l'on peut obtenir par la fraude fiscale. Dans certains pays, une charge fiscale élevée (faible) va de pair avec une fraude fiscale relativement faible (élevée). Nombreux sont les fiscalistes qui affirment que, pour le contribuable, le taux d'imposition optimal est le taux zéro. Il est vrai que pour pouvoir abaisser les taux d'imposition, nous devons réduire la fraude fiscale et l'évasion fiscale. Le plus grand reproche que tout entrepreneur de bonne foi (c.-à-d. travaillant correctement) formule vis-à-vis de la fraude, c'est que les pratiques malhonnêtes (dont la fraude fiscale) ont pour conséquence une réduction de la part de marché des entreprises honnêtes ou une éviction de ces entreprises du marché en raison de la concurrence exercée par les entreprises véreuses. En d'autres termes, la fraude fiscale induit une concurrence déloyale. Elle risque de pousser l'économie dans une spirale descendante de fraude, d'absence de compétitivité et de diminution des recettes fiscales, qui, à leur tour, font augmenter la charge fiscale sur les entreprises honnêtes et rendent la fraude fiscale encore plus intéressante. Selon moi, seule une politique de maintien stricte peut apporter une réponse adéquate au problème. Ce qui n'implique pas que l'on doive maintenir la charge fiscale à un niveau le plus faible possible, parce que l'État a besoin de moyens financiers, mais surtout que l'on simplifie le plus possible le système fiscal. Non seulement une simplification fiscale, mais aussi une harmonisation fiscale et un coup de balai dans les nombreuses possibilités d'évasion fiscale peuvent réduire la fraude fiscale. Nous devons en outre nous défaire du raisonnement selon lequel les impôts ne sont guère plus que des "redevances à un État anonyme" dont nous devons écoper jusqu'au jour de libération fiscale ou "tax freedom day", le jour à partir duquel nous pourrions enfin commencer à travailler pour notre compte. Tous ces mois qui précèdent le "tax freedom day", nous aurons travaillé pour les prestations collectives comme la défense, la voirie, l'enseignement, les soins de santé et pour notre propre protection sociale, et nous aurons aussi travaillé un peu pour la solidarité. Chacun, mais surtout l'évolution économique, a à gagner de la solidarité et de la cohésion sociale. En œuvrant pour une solidarité et une cohésion sociale accrues, nous pouvons stimuler l'éthique de l'impôt et rendre les gens plus disposés à payer les impôts. L'éthique de l'impôt est l'un des trois angles du triangle charge fiscale-éthique de l'impôt-politique de maintien à garder à l'esprit lorsque l'on élabore une politique optimale pour lutter contre la fraude.

VERS UN SYSTÈME FISCAL PLUS SIMPLE?

Avec le temps, notre système fiscal est devenu très complexe parce que la réalité économique sur laquelle il se fonde est relativement complexe. Plus le système fiscal est complexe, plus les opportunités sont nombreuses de concocter des pratiques frauduleuses. Est-il possible selon vous de diminuer la fraude fiscale en Belgique en simplifiant/réformant notre système fiscal? Pourquoi ?

Michel Maus: *Je pense effectivement que l'on peut s'attaquer au problème de la fraude fiscale en simplifiant le système fiscal. N'y allons pas par quatre chemins: notre système fiscal est incroyablement complexe, tellement doté de divers régimes d'exemption, d'exonérations et de possibilités de déduction qu'au final, une chatte n'y retrouverait pas ses petits. Si l'on ne considère que l'impôt sur les personnes physiques et que l'on tente de suivre les modifications apportées au système d'année en année, c'est déjà pas mal. Cette cascade permanente de nouvelles règles fiscales a des conséquences néfastes pour le contrôle fiscal. Il est évident que le nombre de contrôles que l'on peut exercer par an ne cesse de diminuer si le nombre de règles fiscales à contrôler ne cesse d'augmenter. L'exemple le plus éloquent à cet égard est certainement celui de la déduction des intérêts notionnels. Selon des économistes, la déduction des intérêts notionnels a induit un abaissement de la charge fiscale de l'impôt des sociétés de 33,99% à 27%. C'est parfait bien évidemment, mais pourquoi ne pouvait-on pas simplement abaisser le taux d'imposition des sociétés au lieu d'utiliser un système de déduction très complexe dont le contrôle nécessite un personnel considérable? On tombe aussi dans un cercle vicieux: si l'on intègre un nombre croissant d'exceptions dans la législation, le nombre de règles à contrôler augmente aussi et les contrôles durent plus longtemps; par conséquent, le nombre de contrôles que l'on peut effectuer par an est moins élevé. Il est déjà affligeant de constater dans les statistiques du SPF Finances que le nombre de contrôles approfondis est faible. Il ressort ainsi du dernier rapport annuel disponible du SPF Finances (2008) que 0,18% des contribuables particuliers et 5,51% des sociétés ont été contrôlés. Un peu plus de 80% de ces contrôles ont donné lieu à un redressement fiscal. Ceci démontre que les contrôles sont réellement avantageux pour le fisc, mais qu'en raison du nombre (trop) limité de contrôles, l'analyse coûts-bénéfices du contrôle fiscal en Belgique montre que les deux sont à égalité. En Belgique, le contrôle fiscal coûte 1,89% des recettes fiscales totales et ne représente que 1,95% de ces recettes. À titre de comparaison, en Allemagne, cette proportion est de 1,80% sur 4,46%, en France de 1,35% sur 3,04% et aux Pays-Bas de 1,30% sur 1,99%.*

Joze Pacolet: *Une simplification/réforme de notre système fiscal fait évidemment partie de ce troisième facteur du triangle des phénomènes de fraude (cf. charge fiscale-éthique de l'impôt-politique de maintien): c'est en réalité une variante de la charge fiscale. La charge administrative qui accompagne la complexité de la fiscalité et de la parafiscalité, que l'on appelle "red tape" ou paperasserie, est aussi un facteur de coût que l'on doit tenter de réduire. En simplifiant le système fiscal, il est plus aisé d'exercer des contrôles et les contrôles effectués sont plus ciblés. Bien que cette vérité soit connue depuis longtemps, la complexité de notre système fiscal ne cesse d'augmenter. La fraude fiscale engendre également des inégalités sociales. Seuls ceux qui peuvent payer un conseiller fiscal peuvent chercher à réduire leurs impôts. Autrefois, les collecteurs d'impôts allaient percevoir les impôts pour le souverain. À l'heure actuelle, les fiscalistes, planificateurs fiscaux et autres consultants forment pour ainsi dire une armée de "collecteurs d'astuces pour éluder l'impôt" (c.-à-d. des personnes dont le métier est d'élaborer des constructions pour se soustraire à l'impôt ou l'éluder). La complexité de notre système fiscal a aussi un coût. En premier lieu, le coût de la paperasserie ou "red tape" (c.-à-d. l'excès de bureaucratie ou le respect excessif des règles et des formalités). En second lieu vient la diminution des recettes en raison de ceux qui connaissent les ficelles (c.-à-d. ceux qui s'y retrouvent dans l'écheveau des exonérations fiscales, des exceptions, etc.). Un bel exemple à cet égard est celui de la diminution des recettes provenant des dépenses fiscales et de diverses autres exonérations qui a doublé ces dix dernières années pour atteindre près de 20% du PIB.*

MISE EN OEUVRE DES SIMPLIFICATIONS

Si tel est le cas, quelles simplifications/réformes mettriez-vous en œuvre?

Michel Maus: *En ce qui concerne les mesures à prendre, il me semble évident qu'il faut prendre des initiatives à la fois au plan du droit fiscal matériel et du droit fiscal formel. En ce qui concerne le droit fiscal matériel, il faut rendre les possibilités de déductions plus transparentes et plus simples. Ces dernières décennies, on tente invariablement d'agiter la carotte fiscale sous le nez du contribuable pour mener une politique écologique, économique et sociale. Certaines de ces mesures ont clairement leurs mérites; songeons par exemple aux déductions accrues pour investissement et aux indemnités de déplacement exonérées d'impôts pour l'usage des transports en commun. Pour d'autres mesures, en revanche, ce n'est clairement pas le cas. Bon nombre de déductions et d'exonérations fiscales semblent politiquement attrayantes mais loupent clairement leur cible fiscale. Personne n'achète des actions dans une société dans un but social parce qu'il peut ainsi empocher 170 euros de dividendes exonérés d'impôts. La même affirmation vaut pour la réduction d'impôt de 290 euros pour l'acquisition de parts dans des fonds de développement en microfinance à l'étranger et certainement aussi pour la petite réduction d'impôt à l'achat de titres-services. Toutes ces règles doivent être analysées de près et il convient d'en évaluer l'utilité fiscale. En ce qui concerne le droit fiscal formel, il faut également veiller d'urgence à une harmonisation. À l'heure actuelle, les compétences de recherche sont toujours très morcelées et diffèrent souvent considérablement d'un impôt à l'autre. C'est néfaste pour la sécurité juridique du contribuable d'une part et engendre de fastidieuses discussions juridiques pour l'administration d'autre part. Ce serait nettement plus simple de créer une loi de procédure qui soit valable pour tous les impôts fédéraux.*

Jozef Pacolet: *La diminution de diverses dépenses fiscales et l'harmonisation des concepts de rémunération² et de revenus dans la sécurité sociale, et de l'impôt sur les revenus, constituent déjà pour moi d'importantes simplifications. En réduisant diverses dépenses fiscales, on peut limiter les discussions sur ce que pourrait être la fraude ou l'évasion fiscales. Lorsqu'une autorité le juge opportun, elle peut bien évidemment supprimer les possibilités d'éviter l'impôt.*

PRÉVENTION OU LUTTE?

Sur quoi faut-il concentrer les efforts, selon vous? Sur la lutte contre la fraude ou sur la lutte contre les causes de la fraude? Pourquoi?

Michel Maus: *La lutte contre la fraude ou la lutte contre les causes de la fraude sont synonymes selon moi. Il est impossible de s'attaquer efficacement au phénomène de la fraude fiscale sans prêter attention aux origines de la fraude fiscale et inversement, on ne peut lutter contre les causes de la fraude fiscale sans attaquer la fraude en soi. Les deux doivent donc être liés. La lutte contre la fraude doit être optimisée en modernisant et en harmonisant la législation, en rendant la structure administrative efficace et en prévoyant une infrastructure (TI) fonctionnelle. Si ces conditions sont remplies, on peut aborder les causes de la fraude en mettant en place un système transparent et doté d'une sécurité juridique. On doit*

2 Le concept de rémunération utilisé en sécurité sociale et en fiscalité n'est pas le même, tout comme le concept de revenus.

d'urgence œuvrer à supprimer la frustration fiscale qui résulte de l'approche aléatoire et peu précise du contrôle fiscal. Tout fraudeur doit savoir quelles sont les conséquences de ses actes. C'est exactement comme pour les excès de vitesse. Jusqu'à il y a quelques années, la politique en la matière était aussi très morcelée. Un excès de vitesse de 20 km était sanctionné dans un arrondissement mais pas dans un autre. Aujourd'hui, la politique est harmonisée et transparente. Il faut faire de même au plan fiscal.

Zofef Pacolet: Si l'on garde à l'esprit le triangle auquel je faisais référence, il est évident que l'on peut intervenir à trois niveaux: la charge fiscale, l'éthique de l'impôt et le maintien. La charge fiscale ne peut que diminuer si la fraude diminue. En simplifiant le système fiscal (ce qui est toujours possible), on peut contribuer à réduire la fraude. L'éthique de l'impôt doit changer. Pour atteindre ce but, il est important: de ne pas justifier la fraude; de faire comprendre aux citoyens que ce n'est pas vrai que seules les petites crevettes sont prises (les petits fraudeurs) alors que les gros poissons (les gros fraudeurs) restent en liberté; de bien informer les citoyens sur l'ampleur et le coût de la fraude (ces informations sont également pertinentes pour eux). J'approuve la position de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF): "The more people know about fraud, the more they discuss it, and the better society can fight it." (Plus les citoyens sont informés de la fraude, plus ils en parlent et plus la société peut lutter contre la fraude). Enfin, nous arrivons à la politique de maintien. Quatre ingrédients sont importants et nécessaires pour une bonne politique de maintien: une bonne collaboration entre les instances de contrôle; une estimation réaliste de la fraude; une augmentation du risque d'être pris; une amende proportionnelle à l'infraction et qui soit suffisamment élevée. Actuellement, les amendes sont globalement assez faibles. Le droit pénal prescrit certes une sévère répression de la fraude fiscale, mais encore faut-il que les sanctions soient appliquées. Peut-être faut-il induire un changement de mentalité non seulement auprès des citoyens mais aussi du gouvernement et des instances de maintien.

DEMANDER AUX ENTREPRISES PRÉJUDICIÉES D'AIDER À LUTTER CONTRE LA FRAUDE ?

La fraude fiscale lèse non seulement le Trésor mais aussi les entreprises qui ne fraudent pas. En effet, les fraudeurs peuvent pratiquer des prix inférieurs et piquer ainsi des parts de marché aux entreprises qui travaillent correctement. Aussi certains plaident-ils pour que l'on permette aux entreprises préjudiciées qui travaillent correctement de réclamer plus aisément des dédommagements de leurs concurrents fraudeurs. À ce jour, il est très difficile pour les entreprises préjudiciées qui travaillent correctement d'obtenir des dédommagements des entreprises frauduleuses. Elles ne peuvent invoquer à cet égard que la responsabilité extracontractuelle ordinaire (article 1382 du Code civil³), ce qui implique concrètement qu'elles doivent prouver une faute, un dommage et un lien de causalité entre les deux. Or comme souvent il n'est pas possible de trouver les preuves suffisantes à cet effet, les entreprises préjudiciées qui travaillent correctement n'invoquent pas ou peu l'article 1382 du Code civil.

Que pensez-vous d'impliquer les entreprises préjudiciées dans la lutte contre la fraude fiscale, plus concrètement d'encourager le « private enforcement » (les requêtes en dédommagements pour fraude fiscale)? Pourquoi ?

Michel Maus: Je ne suis pas trop partisan de ce système parce qu'il va engendrer une société conflictuelle qui, selon moi, sera économiquement contre-productive à terme. Je pense qu'il est nettement plus judicieux de passer par les différentes organisations professionnelles. Peut-être est-il

3 L'article 1382 du Code civil s'énonce comme suit: « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

nécessaire d'élaborer une initiative législative pour permettre aux organisations professionnelles de réclamer des dédommagements lorsqu'un de leurs membres lèse les autres membres du secteur en fraudant fiscalement.

Jozeef Pacolet: Cette question me surprend mais ne m'enthousiasme pas. La fraude commise par les entreprises malhonnêtes entraîne une concurrence déloyale pour les entreprises sérieuses. Notre étude intitulée "Deloyale concurrentie in de bouwsector: een terreinverkenning van mechanismen van sociale fraude, hun omvang en hun gevolgen voor de sector" (La concurrence déloyale dans la construction: une étude exploratoire des mécanismes de la fraude sociale, de leur ampleur et leurs conséquences pour le secteur) démontre que les entreprises honnêtes subissent un dumping des prix et voient passer leur nez jusqu'à un tiers des activités. Que les entreprises préjudiciées de la construction, les associations du secteur et les partenaires sociaux prennent l'initiative, avec le gouvernement, de rendre la lutte contre la fraude plus efficace à la fois au plan préventif et répressif est un élément prometteur. Si les organisations sectorielles, réticentes à prendre ce genre d'initiative, ne balaient pas devant leur porte, elles contribuent à faire perdurer les abus. On peut également coresponsabiliser le secteur privé en installant des "lignes téléphoniques de dénonciation"⁴. Je suis pour un respect maximal et absolu des règles et des normes, mais je serais vigilant quant à une société où l'on commence à dénoncer autrui. De même, une juridicisation ne m'attire pas car elle est coûteuse et aura probablement peu d'effet. Je m'attends davantage à beaucoup de complicité et de conspiration qu'à un contrôle strict. Je ne suis pas partisan des "chasseurs de primes". Je trouve que la politique de maintien est une compétence exclusive des autorités. Il est vrai que les autorités peuvent imposer au secteur privé de nombreuses obligations comme un certain devoir de notification, comme elles le font déjà pour les "professions du chiffre" (les experts-comptables p. ex.). Il faut bien garder à l'esprit que les "professions du chiffre" ont un rôle important à jouer dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Je crains que l'efficacité dépende aussi surtout de la rigueur du contrôleur (autrement dit de l'État lui-même). Je me méfie de l'autocontrôle, même si l'ensemble de la procédure passe par des actions devant le tribunal.

UNE ÉCONOMIE SOUTERRAINE: BÉNÉDICTION OU MALÉDICTION?

Le professeur autrichien Friedrich Schneider affirme qu'une économie souterraine⁵ n'est pas nécessairement toujours mauvaise en soi. Selon lui, elle peut en effet parfois éviter que l'économie n'arrive dans une récession encore plus profonde parce que les entreprises de l'économie au noir gagnent de l'argent qu'elles réinvestissent dans les canaux réguliers: "at least 2/3 of the income earned in the shadow economy is immediately spent in the official economy resulting in a considerable (positive) stimulating effect on the official economy"⁶ (au moins deux tiers des revenus de l'économie souterraine sont immédiatement dépensés dans l'économie officielle, ce qui engendre un effet (positif) stimulateur considérable sur l'économie officielle). Êtes-vous d'accord avec cette thèse?

4 Les lignes téléphoniques de dénonciation sont des points de contact où l'on peut signaler, anonymement ou non, un cas de fraude.

5 L'économie souterraine est constituée de l'économie au noir (entreprises clandestines et activités dissimulées) et l'économie illicite. Par entreprises clandestines, on entend la production réalisée par des unités de production non enregistrées (non enregistré = «absence d'inscription dans les registres statistiques des unités économiquement actives»). Ces entreprises ne respectent pas les prescriptions légales en ce qui concerne le paiement des cotisations sociales, etc. Par activités dissimulées, on entend la déclaration incomplète d'activités par les entreprises, dont la production et la valeur ajoutée devraient être reprises via les calculs basés sur les registres des unités de production.

6 Source: SCHNEIDER, Friedrich et Dominik ERNSTE (1998) Increasing Shadow Economies all over the World – Fiction or Reality?, IZA Discussion Paper n°26, Décembre 1998

Michel Maus: *Je pense que le professeur Schneider a raison pour une grande part. Le 'petit indépendant' qui travaille au noir injectera bien évidemment une partie de ses revenus au noir dans l'économie régulière. Il pourra utiliser cet argent pour aller au restaurant, acheter des vêtements, faire ses courses au quotidien, etc. Mais ce n'est bien sûr pas une bonne idée de laisser prospérer l'économie souterraine parce qu'à terme, on va ainsi désorganiser l'économie. Un déséquilibre concurrentiel va en effet naître à la base chez les fraudeurs. Un entrepreneur qui travaille au noir sera plus compétitif que son collègue qui suit correctement les règles. À terme, si ce collègue veut garder la tête hors de l'eau avec son entreprise, il sera économiquement contraint de travailler aussi au noir. De cette manière, un secteur entier sera désarticulé à terme et c'est aussi inadmissible qu'impensable.*

Jozef Pacolet: *On peut également inverser ce raisonnement. Si une partie de l'économie informelle est consacrée à l'économie formelle, une part encore plus grande de l'économie formelle passe, à l'inverse, à l'économie informelle, ce qui revient à réduire l'emploi pour les entreprises régulières. J'ai invité à plusieurs reprises le professeur Schneider à des journées d'études que j'organisais sur la lutte contre la fraude et l'ampleur du phénomène. Ces rencontres avaient parfois lieu à des moments de véhémentes dissensions entre, d'une part, l'Institut des comptes nationaux qui estimait l'ampleur de l'économie souterraine pour pouvoir établir les comptes nationaux et d'autre part des chercheurs comme le professeur Schneider qui, sur la base de paramètres indirects (comme la charge fiscale, le chômage, le PIB et l'utilisation de la monnaie fiduciaire) arrivaient souvent à des estimations anormalement élevées. La BNB a même récemment pris la plume pour réfuter les dernières estimations du professeur Schneider à partir des informations dont elle dispose. Selon l'étude de la BNB⁷, il y aurait une dissociation totale entre les sources administratives, fiscales et statistiques (comptes annuels, déclarations fiscales, déclarations ONSS, statistiques du commerce extérieur et de la balance des paiements, enquête sur le budget des ménages,...) d'une part et la réalité économique d'autre part si l'économie au noir devait représenter 18% du PIB (soit 60 milliards d'euros). C'est à l'une de ces journées d'étude que le professeur Schneider a avancé la thèse sur le reflux de l'argent noir vers l'économie régulière. J'ai remarqué que d'autres collègues étaient, tout comme moi, en désaccord avec cette thèse. Je ne peux souscrire à cette thèse parce qu'elle n'a aucun effet sur notre raisonnement sur la nécessité de mener une lutte contre la fraude et de faire en sorte que l'économie 'informelle' devienne formelle.*

(Compte tenu de l'affirmation précitée), est-il judicieux, en période de déclin conjoncturel, de poursuivre voire d'intensifier la lutte contre la fraude fiscale? Pourquoi ?

Jozef Pacolet: *Cette question est une question empirique. Tant que l'on ne peut mesurer (correctement) l'ampleur de la fraude, on ne peut en surveiller l'évolution en période de crise. L'une des objections que j'ai à émettre quant à la méthode du professeur Schneider est qu'une fois qu'il a défini l'étalon du niveau de la fraude, il en suit l'évolution à l'aide d'une série de paramètres qui sont supposés avoir ou qui ont réellement une influence sur la fraude (comme la taille du secteur public, le niveau de chômage et le niveau de revenu national). Puisque tous ces paramètres évoluent durant les années de crise vers une plus grande ampleur de la fraude, l'économie souterraine devrait croître les années de crise. Or il s'agit d'une conclusion que l'on tire à partir de suppositions. Si ces paramètres pointent vaguement vers une économie souterraine, ils le font de manière structurelle et leur impact sur le cycle conjoncturel n'est pas nécessairement le même. J'oserais même dire que la crise financière a fait régresser l'économie*

7 Cette étude est disponible à l'adresse http://www.nbb.be/doc/DQ/N_method/M_150910Z_N.pdf

souterraine qui s'est développée et maintenue dans la sphère financière. En temps de crise, les entreprises régulières se battent davantage pour conserver leurs parts de marché, les allocataires peuvent moins se permettre de frauder etc. C'est en période de haute conjoncture que les heures supplémentaires – susceptibles de mener à la fraude - apportent une réponse à la demande accrue. En période de faible conjoncture, les heures supplémentaires ne sont pas nécessaires et les entreprises essaient en premier lieu de maintenir au travail leur main-d'œuvre régulière. La crise bancaire n'a-t-elle d'ailleurs pas été déclenchée par une réduction massive des pratiques pas très catholiques? N'y a-t-il pas eu, en réaction à la crise bancaire, un contre-mouvement pour davantage de contrôle, de réglementation et de respect de la réglementation? Lorsqu'en 2007, le gouvernement a d'une part promis une réduction des impôts et d'autre part un progrès social, je pensais que la lutte contre la fraude deviendrait la pierre angulaire, la clé de voûte de la politique budgétaire. La crise a ensuite engendré une baisse jamais vue auparavant des recettes publiques, accompagnée d'une hausse des dépenses publiques. Depuis la crise, la lutte contre la fraude est plus que jamais la pierre angulaire de la politique budgétaire. Je constate qu'en période de difficultés, les autorités utilisent plus judicieusement leurs revenus. Je trouve que les États-Unis en sont un bon exemple. En période de crise, il est évident d'entamer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Cette lutte décourage les fraudeurs. Je tiens également à souligner les glissements révolutionnaires (aux plans national et international) que nous avons constatés dans la lutte contre les paradis fiscaux. La crise a également démontré l'importance de la protection sociale. Durant la crise, les travailleurs au noir ont indubitablement recherché la sécurité. Je trouve également illusoire de penser que l'économie au noir sert d'huile de graissage à l'économie régulière. Selon moi, l'économie au noir est une forme d'économie peu efficace, peu développée, qui représente davantage un boulet pour l'économie régulière qu'une possibilité de rendre cette dernière plus flexible. Lorsque l'économie formelle se développe davantage, l'économie informelle devient plus petite.

STIMULER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE POUR RÉDUIRE LA FRAUDE?

Selon le professeur autrichien Friedrich Schneider, la crise économique et financière est l'une des causes de l'ampleur croissante de l'économie souterraine dans les pays de l'OCDE (dont la Belgique fait partie); en effet, les personnes ont tenté de compenser la perte de leurs revenus due à la crise par des flux d'argent noir. Pensez-vous que l'on puisse faire régresser la fraude fiscale en Belgique en stimulant la croissance économique? Pourquoi ?

Michel Maus: *Je pense personnellement que la crise est effectivement responsable de l'augmentation de l'économie au noir. Ceux qui perdent leur emploi chercheront certainement des revenus alternatifs (au noir) pour maintenir à flot le budget de leur ménage. Ce besoin disparaîtra si la personne retrouve un emploi. Dans cette perspective, on peut effectivement établir un lien entre l'économie au noir, la crise et la relance de l'économie.*

Jozef Pacolet: Oui. Au fur et à mesure qu'une économie croît, elle devient plus formelle pour fonctionner correctement. *Les autorités elles-mêmes font davantage partie du monde économique et lorsque c'est le cas, les possibilités de frauder sont réduites. Notre étude intitulée "Deloyale concurrentie in de bouwsector: een terreinverkenning van mechanismen van sociale fraude, hun omvang en hun gevolgen voor de sector" a débouché sur un résultat inverse, à savoir une spirale descendante de fraude, de chômage, d'absence de compétitivité et, de ce fait, peut-être encore plus de fraude, moins de recettes pour les autorités, moins de moyens que les employeurs pourraient investir en capital humain (pourquoi un employeur investirait-il dans la formation de ses travailleurs illégaux?) Et aussi moins d'efforts de*

La lutte contre la fraude fiscale en Belgique

formation pour les jeunes en particulier et la population globale en général, moins de chances de trouver un emploi, moins de main-d'œuvre qualifiée etc. La lutte contre la fraude est une clé de voûte pour toute stimulation du développement économique, pour toute politique de reconversion et de l'industrie.

COMMENT LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE EN BELGIQUE?

Surtout en période où les finances publiques sont dans un état critique, il est primordial de prendre des mesures de lutte contre la fraude fiscale qui nécessitent de débloquer relativement peu de moyens tout en assurant des résultats réels. Pouvez-vous décrire cinq mesures qui sont selon vous indispensables pour lutter contre la fraude fiscale?

Michel Maus: *Ce que le prochain gouvernement peut faire pour lutter efficacement contre la fraude fiscale en Belgique, est relativement évident à mes yeux. Tout d'abord, il me semble primordial que le gouvernement veille à l'application de toutes les recommandations de la commission d'enquête parlementaire consacrée aux grands dossiers de fraude fiscale. Ces recommandations - qui font l'objet d'un accord politique - forment en effet la conclusion d'une enquête approfondie des points névralgiques de la lutte contre la fraude. Les responsables politiques savent donc ce qu'ils doivent faire pour rendre le système plus performant. Force est de constater qu'à ce jour très peu de ces recommandations ont été transposées dans la législation. Parmi les principales mesures à prendre, on retrouve indubitablement l'introduction du système UNA VIA⁸, la création d'un auditeur fiscal⁹, la simplification et l'harmonisation des règles de procédure fiscale avec notamment la suppression du secret bancaire fiscal, la répression des abus par le biais des paradis fiscaux en intensifiant notamment la collaboration internationale et en optimisant l'administration et la magistrature, notamment aux plans du personnel et de la spécialisation. Selon moi, on ne peut mettre ces mesures en œuvre sans associer cette réforme fondamentale à une nouvelle amnistie fiscale. Je pense opportun de transmettre aux contribuables le message que désormais, la lutte contre la fraude fait l'objet d'une approche sérieuse et de simultanément leur donner une dernière chance de se mettre en règle. Il doit s'agir à cet égard d'un système inconditionnel et transparent qui permette à chacun, et donc aussi aux "fraudeurs d'envergure et organisés", de se mettre en règle, et qui soit doté de règles claires en ce qui concerne la régularisation des dettes fiscales prescrites. On pourrait par exemple songer à un système selon lequel les dettes fiscales non prescrites soient régularisées au taux d'imposition en vigueur et selon lequel les dettes fiscales prescrites puissent être régularisées au même taux qu'à l'époque de la déclaration libératoire unique (DLU)¹⁰, soit 6% ou 9%.*

8 Le système UNA VIA souhaite apporter une solution au chevauchement des procédures pénales et administratives et aux conséquences qui s'ensuivent. Ce système implique que chaque dossier soit traité soit administrativement (c.-à-d. par l'Inspection spéciale des impôts ISI avec des amendes fiscales à la clé), soit pénalement (c.-à-d. par le parquet avec des sanctions pénales comme la confiscation et l'emprisonnement), étant entendu que l'on puisse recourir à l'ISI lorsque le parquet décide après enquête de classer le dossier sans suite. Il incombera à l'Office fédéral de la lutte contre la fraude fiscale (OFLFF), qui doit encore être créé, de déterminer le sort de chaque dossier individuel en fonction de la vision stratégique de la lutte contre la fraude fixée par le gouvernement.

9 L'auditorat du travail intervient dans les cas de fraude sociale. On pourrait créer un auditeur fiscal qui intervienne lorsque l'Office fédéral de la lutte contre la fraude fiscale (OFLFF) décide de traiter un dossier au pénal.

10 En 2004 et 2005, grâce à la déclaration libératoire unique (DLU), les contribuables pouvaient régulariser les revenus non déclarés de capitaux étrangers et de titres au porteur. Dès le 1er janvier 2006 est entré en vigueur un nouveau système de régularisation fiscale.

Jozef Pacolet: *Par cette question, on adhère à ma réponse aux questions précédentes. La situation fâcheuse des finances publiques rend indispensable d'augmenter les recettes. La contradiction qu'impliquent le 'relativement peu de moyens' et le 'assurant des résultats réels' relève du défi. Peut-on réaliser des avancées notables avec peu de moyens? Selon moi, sept mesures sont indispensables pour entamer la lutte contre la fraude fiscale en Belgique:*

- *Un datamining¹¹ et, sur la base de ce dernier, une plus grande sélectivité des contrôles;*
- *Un meilleur échange des données entre les administrations fiscale et sociale;*
- *Des amendes plus élevées;*
- *Une mobilisation des syndicats et des fédérations patronales;*
- *La diffusion publique d'informations sur les contrôles, les risques d'être pris, la répression, l'ampleur de la fraude, les coûts et les inconvénients de la fraude. On pourrait à cette fin établir un rapport annuel sur le 'coût du non-respect de la législation fiscale et para-fiscale' ('cost of non compliance') et je peux vous assurer que je suis prêt à réaliser une analyse coûts-bénéfices pour ceux qui prétendent qu'il y aurait aussi des avantages à frauder.*
- *Une simplification fiscale et para-fiscale. Une première étape pourrait être la consolidation des concepts de rémunération et de revenus dans la sécurité sociale, et de l'impôt sur les revenus.*
- *Faire le grand nettoyage des dépenses fiscales et des réductions de recettes¹². En premier lieu, cette opération peut rapporter beaucoup (à savoir la somme des postes négatifs de la déclaration fiscale). En second lieu, elle est plus simple que d'organiser un grand nettoyage auprès des fraudeurs. En effet, dans la première approche, on sait qui crée telle diminution de recettes. Dans la seconde approche au contraire, il faut encore trouver les fraudeurs et identifier l'ampleur de la fraude. Bref, en ajoutant un inventaire des dépenses fiscales et des diminutions de recettes, on a beaucoup plus de cartes en main qu'avec la seule politique de lutte contre la fraude.*

Interviews réalisées par Michèle Pans
(mipa@ccecrb.fgov.be)

11 Le datamining est l'exhumation d'informations des bases de données. Les informations qui n'y sont pas introduites explicitement peuvent être mises au jour par des techniques statistiques avancées.

12 Il ressort d'une nouvelle étude de l'institut HIVA qui paraîtra en janvier 2011 que la diminution des recettes (notamment celle qui découle de diverses formes de dépenses fiscales) entre 1996 et 2006 est passée de près de 10% à 20% du PIB.

FISCALITÉ

Les thématiques fiscales de l'Union Européenne



La Cellule suivi de l'actualité européenne du Conseil central de l'économie a demandé à M. J-P De Laet de la Commission européenne de faire le point sur le suivi du rapport Monti en matière d'approfondissement du marché intérieur, en particulier sous l'angle des initiatives en matière de fiscalité. La réunion s'est tenue le 3 décembre. Nous reprenons ci-dessous une synthèse de son intervention.

LE RAPPORT MONTI: BALISAGE DES THÉMATIQUES FISCALES

Pour rappel, dans son rapport sur le marché intérieur, le professeur Monti constate que la dimension fiscale dans ses différentes approches n'avait pas été suffisamment prise en considération dans l'approfondissement du marché intérieur. A partir de cette considération, M. Monti suggère de progresser sur un certain nombre de domaines particuliers ou dossiers pendants. Un premier domaine attache de l'importance à la réduction des coûts administratifs de mise en conformité liés à la fiscalité et à la concurrence fiscale déloyale. Sur ce dernier point, la crainte principale est d'assister à un transfert de la fiscalité qui pèse sur le travail sous l'effet d'une concurrence fiscale non maîtrisée et déloyale. Un autre thème mis en exergue par le rapport Monti concerne la coordination des politiques fiscales dans le cadre des stratégies de sortie de crise. Ici, le postulat voudrait que la coordination des politiques fiscales puisse être un facteur d'efficacité des politiques nationales. Il identifie plusieurs domaines qui pourraient faire l'objet de cette coordination: la fiscalité des entreprises, la TVA et la fiscalité environnementale.

Le rapport Monti comprend également des recommandations clés qui concernent la poursuite des travaux en matière d'élimination des obstacles fiscaux pour l'approfondissement du marché intérieur; notamment les règles relatives à l'e-invoicing, l'introduction d'un mécanisme contraignant de règlement des différends en matière de double taxation pour les individus et les entreprises ainsi que la mise à jour de la directive de l'épargne. Plusieurs de ces propositions réglementaires sont actuellement pendantes au Conseil.

Ces recommandations sont complétées par les travaux en matière d'assiette fiscale commune consolidée et la poursuite des discussions au sein du groupe chargé du Code de conduite sur la fiscalité des entreprises. La réforme des règles de TVA, pour les rendre conformes et compatibles avec le marché intérieur, sont également à l'agenda du programme des discussions des instances européennes. Il s'agit également d'avancer dans le développement de la fiscalité environnementale articulée à la promotion d'un contexte favorable à la croissance et à l'emploi. A cet égard, M. de Laet souligne que le commissaire à la Fiscalité et à l'Union douanière, Al Semeta, a lancé au mois d'octobre dernier le nouveau «Groupe de Politique Fiscale». Ce groupe, formé par le commissaire et les représentants personnels des ministres des Finances des Etats membres, se réunira régulièrement pour renforcer la coordination des politiques fiscales des 27. Ce groupe traitera des problèmes tels que le rôle de la fiscalité aux fins du renforcement du marché intérieur, du maintien de la croissance et de la compétitivité, ainsi que de la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement.

LA COORDINATION FISCALE

M. De Laet souligne que la coordination fiscale dans le sens donné par la Commission européenne n'implique pas nécessairement l'harmonisation de la fiscalité mais suggère que des politiques fiscales des Etats membres dans un certain nombre de domaines soient, d'une part, rendues compatibles entre elles et, d'autre part, que ces politiques fiscales soient en phase avec le droit communautaire. En effet, on observe souvent que des infractions en matière fiscale qui font l'objet de recours auprès de la Cour de Justice européenne seraient plus adéquatement traitées si les Etats membres agissaient préventivement de manière coordonnée.

L'orateur relève que dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et son volet stratégie de sortie de crise, la fiscalité occupe une place significative. La réalisation des objectifs d'Europe 2020 doit se fonder notamment, rappelle M. De Laet, sur une stratégie crédible de sortie de crise au niveau des politiques budgétaires et répondre adéquatement aux risques de concurrence fiscale. A cet égard, l'aspect «recettes» du budget requière une attention particulière. Cette attention doit être accordée à la qualité du système de recettes/d'impôts. Pour la Commission européenne, lorsque le niveau des impôts devra être revu, cela devra se faire conjointement avec une évolution vers des systèmes fiscaux plus axés sur la croissance. Par exemple, il est préférable d'éviter toute augmentation de la fiscalité sur le travail au détriment de l'emploi. Au contraire, les Etats membres devraient s'efforcer de déplacer le fardeau fiscal du travail vers l'énergie et l'environnement, dans le cadre de systèmes d'imposition plus «écologiques».

Cette approche complète la ventilation et la qualité des dépenses publiques qui ont également leur importance. Les programmes d'assainissement budgétaire et les politiques fiscales devraient donner une priorité aux postes «porteurs de croissance», tels que la R&D et l'innovation.

Monsieur De Laet rappelle également les travaux du «forum sur les prix de transfert» qui visent notamment à trouver des solutions aux problèmes inhérents aux ajustements de prix de transfert opérés par les autorités fiscales des Etats membres ainsi que des domaines où la coordination fiscale et l'approche commune peuvent s'avérer bénéfiques.

Quant à l'avancement des travaux et le programme futur pour une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés, les codes de conduites des entreprises, permettant de recenser les concurrences fiscales déloyales, ont permis certains progrès. La création d'une assiette commune pour l'impôt des sociétés reste envisagée par la Commission. Dans ce dossier, le travail technique lié aux études d'impact est bien avancé, la Commission espère avancer une proposition début 2011. Cette approche cherche à trouver une solution globale visant à supprimer en une fois tous les obstacles liés à la fiscalité des entreprises qui surviennent lorsque des entreprises exercent des activités transfrontalières au sein du marché intérieur. De fait, rappelle M. De Laet, outre la réduction des coûts de mise en conformité à la charge des entreprises opérant sur le marché intérieur, l'adoption de l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés devrait également éliminer nombre des difficultés actuelles liées aux prix de transfert. Ce dispositif permettra la compensation transfrontalière des pertes, simplifiera beaucoup d'opérations de restructuration internationale et évitera bien

des situations de double imposition. Elle contribuera à introduire plus de simplicité et de transparence dans les 27 régimes d'imposition des sociétés actuellement en vigueur, ce qui aura pour effet de promouvoir une concurrence loyale et ouverte en matière fiscale au sein de l'Union européenne.

ÉLÉMENTS DE BONNE GOUVERNANCE DANS LE DOMAINE FISCAL

Ces aspects et l'approche adoptée contribueront aux principes recherchés en matière de bonne gouvernance. A cet effet, M. De Laet rappelle que la Commission européenne a adopté le 28 avril 2009 une communication dans laquelle sont recensées les mesures que les États membres devraient prendre pour promouvoir la «bonne gouvernance» dans le domaine fiscal - c'est à dire plus de transparence et d'échange d'informations et de nouveaux progrès sur la voie de la concurrence loyale en matière fiscale. Cette communication indique les moyens qui permettraient d'améliorer la bonne gouvernance au sein de l'UE. Elle recense également les outils dont l'Union européenne et les États membres disposent pour veiller à ce que les principes de bonne gouvernance soient mis en œuvre au niveau international. Enfin, elle invite les États membres à adopter, dans leurs relations bilatérales avec les pays tiers et au sein des enceintes internationales, une approche plus cohérente par rapport aux principes de bonne gouvernance. La communication s'appuie sur la politique poursuivie par l'UE dans le domaine fiscal et les récentes conclusions du G20 en matière de juridictions fiscales non coopératives.

Dans le même ordre d'idée, la proposition pendante de modification de la directive sur la fiscalité de l'épargne présentée par la Commission en 2008, vise à étendre le champ d'application de la directive à certains paiements d'intérêts effectués en faveur de résidents de l'Union européenne par le biais de structures intermédiaires exonérées d'impôts établies dans des pays non-membres de l'Union. La proposition contient également d'autres suggestions destinées à améliorer les mesures fiscales applicables à l'épargne.

Par ailleurs, sur la table du Conseil, la Commission européenne a déposé deux propositions de directives visant, pour la première, à améliorer l'assistance mutuelle entre les autorités fiscales des États membres pour l'établissement du montant et le recouvrement des taxes et impôts. La seconde proposition vise à améliorer l'assistance mutuelle en matière de recouvrement de créances fiscales. Elle a pour objet de renforcer et d'améliorer l'assistance au recouvrement entre les États membres, ce qui devrait permettre d'améliorer le taux de recouvrement. Il est à noter que les ministres des finances, lors de leur réunion du 7 octobre, ont finalement trouvé un accord sur cette coopération administrative en matière fiscale qui prévoit des échanges d'informations entre pays afin de mieux combattre la fraude et l'évasion fiscale.

Enfin, M. De Laet souligne que le renforcement de la cohérence et de la coordination des politiques au niveau de l'Union européenne permettra de promouvoir la bonne gouvernance dans le domaine fiscal sur une base géographique plus large, l'objectif étant de faire en sorte que l'approfondissement des relations économiques entre l'Union et les juridictions partenaires s'accompagne d'un accord sur les principes de la bonne gouvernance dans le domaine fiscal, suivi, le cas échéant, d'accords de coopération en matière fiscale.

LIVRE VERT SUR LA TVA

Au début du mois de décembre, la Commission européenne a publié son Livre vert sur l'avenir de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce document, la Commission expose diverses questions réparties en quelques grandes rubriques. Elle examine tout d'abord s'il y a lieu de revoir les bases du système de TVA actuel et si les biens et services devraient être imposés dans l'Etat membre d'origine ou à l'endroit où ils sont vendus. Ensuite, elle se penche sur des questions spécifiques qui se sont posées au fil du temps. Il s'agit notamment de savoir si les taux réduits de TVA sont toujours pertinents, si les règles en matière de déductibilité sont assez neutres, si et comment il est possible de rendre le système plus étanche à la fraude et comment simplifier les formalités liées aux opérations soumises à la TVA. Sur la base des contributions reçues, la Commission présentera les priorités en vue d'un futur système de TVA dans une communication qu'elle publiera à la fin de l'année 2011. M. De Laet tient à préciser, qu'en cette matière, la Commission européenne mettra en œuvre un système d'évaluation des politiques planifiées afin de déterminer leur impact en situation réelle. Les évaluations de la législation réalisées ex-post permettront d'enrichir les données factuelles servant à l'élaboration de nouvelles initiatives.

FISCALITÉ SUR L'ÉNERGIE

La Commission débat actuellement d'une proposition de directive portant révision de la directive sur la taxation des produits énergétique. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la stratégie 2020, et dans l'esprit d'une contribution significative à la lutte contre le changement climatique et à l'établissement d'une économie durable utilisant les ressources de manière optimale, la directive modifiée viendra compléter le système européen d'échange de quotas d'émission et taxer les produits énergétiques en fonction de leur contenu énergétique et de leur niveau d'émission de carbone.

Pour M. De Laet, cette proposition offre des marges de manoeuvre aux Etats membres pour la restructuration des systèmes fiscaux nationaux en faveur du facteur travail. Cette proposition offre aux Etats membres un cadre cohérent, qui les encourage à adopter les mesures appropriées en faveur de l'emploi et d'orienter de manière favorable à l'emploi les choix politiques qui demeurent de la compétence communautaire, comme par exemple en matière de fiscalité indirecte.

TAXE SUR LE SECTEUR FINANCIER

Dans le contexte de consolidation fiscale, la Commission européenne a présenté une communication sur la taxation future du secteur financier. Partant du principe que ce secteur doit contribuer de manière équitable aux finances publiques, et que les États ont urgemment besoin de nouvelles sources de recettes dans le climat économique actuel, la Commission propose une approche double. Au niveau mondial, elle soutient l'idée d'une taxe sur les transactions financières, qui permettrait de lever des fonds en vue de répondre aux défis que sont notamment le développement et la lutte contre le changement climatique. Au niveau de l'Union européenne, la Commission indique qu'une taxe sur les activités financières (TAF) serait préférable. Si elle est conçue et mise en œuvre avec soin, une TAF à l'échelle de l'UE permettrait de générer d'importantes recettes et contribuerait à accroître la stabilité des marchés financiers, sans faire peser de risques excessifs sur la compétitivité de l'Union.

Afin d'évaluer si une nouvelle taxe sur le secteur financier pourrait totalement se justifier, la Commission a examiné la contribution actuelle de ce secteur aux budgets publics. Elle est arrivée à la conclusion qu'il y a de bonnes raisons d'instaurer les taxes qu'elle a présentées. Tout d'abord, le secteur financier a été l'un des grands responsables de la crise financière et il a bénéficié d'un soutien massif des autorités publiques au cours des dernières années. Il est donc opportun qu'il contribue au coût de la reconstruction des économies européennes et de l'assainissement des finances publiques.

A la suite de ces pistes envisagées, la Commission va entamer une analyse d'impact approfondie destinée à examiner plus en détail les idées qu'elle a exposées dans sa communication, en vue de proposer des initiatives en 2011.

VOITURES DE SOCIÉTÉ

Une étude, réalisée par Copenhagen Economics pour le compte de la Commission européenne, examine dans quelle mesure les Etats membres de l'UE subventionnent, par leurs systèmes fiscaux, l'utilisation de voitures de société et quel type de conséquences fiscales, environnementales et économiques peuvent en découler (Taxation Paper n° 22, juin 2010). L'étude montre que la sous-imposition des voitures de société est très répandue dans l'UE et que la perte pour le fisc pourrait atteindre 0,5 % du PIB pour l'ensemble de l'UE.

UNE BASE DE DONNÉES SUR LA FISCALITÉ

La Commission européenne dispose actuellement d'une base de données statistique et économique détaillée des systèmes d'imposition des Etats Membres de l'Union européenne. Les données sont présentées dans un cadre statistique unifié qui permet d'évaluer les systèmes hétérogènes d'imposition nationaux sur une base comparable. Les classifications types des recettes fiscales (par type d'impôts ou de niveaux de gouvernement) présentées dans la plupart des statistiques de recettes fiscales internationales sont difficiles à interpréter en termes économiques. La base de données offre la possibilité d'une classification des recettes fiscales selon les fonctions économiques (c.à.d. selon qu'elles sont prélevées sur le travail, la consommation ou le capital).

Commerce international

Les chances et les menaces d'un monde globalisé (2)



Dans une précédente Lettre mensuelle, nous commentions la première journée d'un colloque qu'organisait la Banque nationale les 14 et 15 octobre derniers autour du thème 'International trade: threats and opportunities in a globalised world'. Étaient mises en lumière l'internationalisation via les exportations et les investissements directs étrangers, et l'internationalisation des services. Dans le texte ci-dessous, nous résumons la seconde journée du colloque. Au cours de la matinée ont été présentées trois études qui analysent en profondeur la corrélation entre l'internationalisation assortie de la qualité des produits et le portefeuille de produits des entreprises. L'après-midi a été consacré aux effets des investissements directs étrangers sur le marché du travail. Pour rappel, les études présentées sont disponibles sur le site internet de la Banque nationale (www.nbb.be, working papers).

LES DÉTERMINANTS DU PORTEFEUILLE DE PRODUITS EXPORTÉS

Le professeur Marc Melitz a fourni une mine de renseignements utiles en présentant son étude dans laquelle il a examiné, en collaboration avec Thierry Mayer et Gianmarco Ottaviano, le lien entre la taille du marché, la concurrence et le portefeuille de produits des exportateurs (c.-à-d. le nombre de produits qu'ils écoulent et en quelles quantités). Une étude antérieure avait révélé que le portefeuille de produits qu'une entreprise exporte est influencé par l'environnement, en particulier par les caractéristiques du marché d'exportation, facteurs qui, à leur tour, déterminent la performance de l'entreprise. Melitz et al. a développé un modèle pour expliquer quels sont précisément les facteurs qui déterminent le choix de produits d'une entreprise. Il est important de bien les comprendre car la majeure partie de la création et de la destruction de produits provient de décisions prises au sein des entreprises et parce que l'on observe que les exportations sont majoritairement réalisées par des entreprises qui exportent plusieurs produits et qui changent régulièrement leur portefeuille de produits.

L'examen des facteurs qui influencent les bénéfices d'une entreprise a permis aux auteurs de prévoir l'influence des modifications apportées à l'environnement sur le portefeuille idéal de produits d'une entreprise. À cet égard, ils partent du principe que, comme le confirment les données d'exportation de la France, les entreprises ont un produit-phare qu'elles peuvent produire avec la plus grande efficacité et au fur et à mesure qu'elles produisent d'autres produits, plus éloignés de leur compétence principale, la productivité et la qualité de ces produits diminuent. Étant donné que les consommateurs préfèrent disposer d'une plus grande variété de produits, les entreprises peuvent augmenter leur chiffre d'affaires en produisant plusieurs produits différents. Dans une économie fermée, une entreprise augmentera ses quantités produites jusqu'à ce que le rendement d'un produit supplémentaire ne dépende plus du coût de production supplémentaire. Plus une entreprise sera productive, moins ce coût sera élevé et donc plus l'entreprise pourra proposer de produits. Si la concurrence augmente, le rendement de chaque produit diminuera (la marge bénéficiaire et le prix du marché de l'entreprise diminueront) et chaque entreprise sera contrainte de se replier sur les

produits qu'elle peut produire de façon plus efficace. En conséquence, la productivité de cette entreprise augmentera. Simultanément, chaque produit sera, plus que par le passé, produit dans l'ensemble de l'économie par les entreprises dont la production du produit en question est la plus efficace. En raison de cette productivité accrue des entreprises et d'une répartition plus efficace de la production entre les entreprises, la productivité au sein de l'économie augmentera sensiblement si la concurrence augmente. En résultent une production globale plus élevée, une baisse des prix et une prospérité accrue des consommateurs. Une telle dynamique serait déclenchée par une augmentation de la taille du marché, par des progrès technologiques et si les différents produits étaient plus substituables.

Le raisonnement exposé ci-dessus montre clairement à quel point le portefeuille de produits des entreprises sur les marchés étrangers est influencé par les conditions du marché. Lorsqu'elles déterminent leur portefeuille de produits destinés au marché d'exportation, les entreprises exportatrices devront toutefois tenir compte d'un coût de production plus élevé par produit en raison des coûts commerciaux et d'éventuels coûts pour adapter le produit aux exigences du marché. Le modèle des auteurs montre clairement qu'au sein d'une économie ouverte, le portefeuille de produits est la résultante d'une interaction complexe entre de nombreux facteurs qui déterminent ensemble les choix de produits des entreprises nationales et étrangères. Une hausse générale des coûts d'exportation vers un pays aura p. ex. pour conséquence que chaque entreprise exportera moins de produits vers ce pays mais que les entreprises les moins productives, qui exportent aussi le plus petit nombre de produits, seront évincées du marché de sorte que l'effet sur la quantité moyenne de produits exportés par entreprise sera incertain. Par analogie à la dynamique au sein d'une économie fermée, une augmentation de la concurrence sur un marché débouchera sur un déséquilibre des exportations penchant vers les produits pour lesquels les (entreprises au sein des) pays exportateurs sont plus productifs, et qu'ils exportent donc davantage, et générera une hausse des exportations de ces produits. Un tel mouvement se produira en présence de progrès technologiques ou lorsque la taille du marché augmente.

Les entreprises ajustent leur portefeuille de produits aux opportunités qu'offre un marché et celles-ci peuvent varier selon la destination des exportations. Une concurrence accrue ou une hausse proportionnelle des coûts commerciaux ou des coûts d'adaptation pour chaque produit ont pour conséquence que les changements de prix ont un effet plus marqué sur les ventes sur le marché d'exportation. De ce fait, l'entreprise qui exporte vers ce marché reverra ses marges bénéficiaires à la baisse avec, en corolaire, une distorsion de ses exportations vers ses produits-phares (meilleur marché). Il est également intéressant de noter l'effet géographique prévisible selon lequel les pays qui occupent une position centrale et bénéficient d'un grand marché connaissent une pression concurrentielle plus intense que les pays plus éloignés, de sorte que les entreprises de production y produisent moins de produits et que leurs produits-phares pèsent davantage dans leur production totale. Dans ces pays, les entreprises se

spécialisent davantage dans les produits pour lesquels elles ont la productivité la plus élevée de sorte que chaque entreprise y exporte relativement plus de produits plus proches de sa compétence principale que dans les pays plus petits et plus éloignés.

Pour tester les prévisions du modèle, les auteurs ont utilisé les données d'exportation d'entreprises industrielles françaises en 2003. Ils ont développé trois indicateurs alternatifs pour la distorsion des exportations vers des produits-phares et ont examiné ensuite comment cette distorsion est influencée par les caractéristiques du marché d'exportation. Comme le prédit le modèle, les exportations des entreprises sont les plus déséquilibrées dans les pays où la concurrence (mesurée selon le PIB du marché d'exportation ou selon une estimation des débouchés potentiels dans ce pays) est plus élevée. Au fur et à mesure qu'une entreprise est confrontée à une plus grande concurrence sur une destination d'exportation, le produit-phare prendra une plus grande part dans les exportations de cette entreprise vers cette destination. L'analyse des données confirme en outre que des coûts commerciaux moins élevés et des coûts supérieurs d'adaptation des produits aux exigences du marché induisent un plus grand déséquilibre des exportations. Le modèle conçu, qui fonde le choix des entreprises concernant leur production et les produits qu'elles exportent sur une fonction de coûts, certains produits étant fabriqués de façon plus compétitive, et sur des facteurs concurrentiels du marché intérieur et du marché d'exportation qui influencent la marge commerciale des entreprises, réussit donc à expliquer le portefeuille de produits observé dans les exportations des entreprises. Les auteurs fournissent ainsi plusieurs nouvelles visions de la corrélation entre le portefeuille de produits et la productivité des entreprises d'une part et les caractéristiques de l'environnement commercial d'autre part, comme les barrières commerciales, les coûts d'adaptation des produits, la compétitivité...

APERÇU DES MODÈLES D'EXPORTATION DES ENTREPRISES BELGES

Plutôt que d'expliquer le portefeuille de produits d'entreprises exportatrices, les auteurs de l'étude suivante ont tenté d'établir le lien entre la production intérieure et les modèles d'exportation. Andrew Bernard, Ilke Van Beveren et Hylke Vanenbussche ont utilisé à cette fin les données de la BNB sur la période 1998-2005 et de l'enquête PRODCOM pour 2005. Ils ont ainsi analysé comment la productivité, l'intensité de capital et les coûts commerciaux se comportent vis-à-vis de la largeur (c.-à-d. le nombre de produits exportés et les destinations d'exportation) et de la profondeur (c.-à-d. la quantité exportée de chaque produit par destination) des exportations. Les résultats ont mis au jour quelques modèles inattendus qui nécessitent une analyse plus approfondie.

Les auteurs constatent que la majorité des exportateurs belges (66%) exportent plusieurs produits et représentent ensemble 98% de la valeur d'exportation totale en 2005. Conformément à l'étude précédente, les entreprises qui exportent plusieurs produits connaissent en moyenne une productivité supérieure à celles qui n'en exportent qu'un seul. Ces entreprises ont également des coefficients de valeur ajoutée et d'emploi supérieurs. Les données confirment également qu'une hausse de la productivité d'une entreprise s'accompagne d'une hausse de ses exportations, l'augmentation de la largeur des exportations étant plus ou moins égale à l'augmentation de la profondeur. Au niveau national, les auteurs ont vérifié quelle est

l'influence, sur les exportations, de la distance du marché d'exportation, contrôlée d'après la taille du marché, ce qui donne une estimation de l'effet des différences des coûts commerciaux à long terme. Comme il fallait s'y attendre, les exportations vers un pays diminuent au fur et à mesure que ce pays s'éloigne. Un plus grand nombre d'entreprises exportent un plus grand nombre de produits vers des pays plus proches mais les exportations moyennes par produit qu'une entreprise exporte sont plus petites. Dans une régression suivante, les auteurs ont constaté qu'une dépréciation de l'euro sur la période considérée avait engendré une augmentation considérable des exportations belges. Tout comme en présence d'une hausse de la productivité, ce phénomène s'explique à environ 50% par un nombre accru d'entreprises exportatrices et de produits exportés, et à 50% par des exportations supérieures par produit qu'une entreprise exporte.

Afin d'analyser plus avant la relation entre la production et les exportations, une autre partie de l'étude a été consacrée à l'examen des entreprises transformatrices pour lesquelles des données Prodcop sont disponibles¹. Une association des différentes données a mis au jour une relation singulière: chaque entreprise qui exporte plus d'un produit fait état d'un nombre de produits exportés supérieur au nombre de produits que l'entreprise produit elle-même. Les auteurs ont tenté de fournir une explication à ce phénomène dans la suite de l'étude. Le constat que les entreprises exportent davantage que ce qu'elles produisent indique une importance considérable du 'commerce transféré' (les auteurs parlent de « Carry-Along Trade » ou CAT), c.-à-d. un échange commercial dans lequel la valeur d'exportation totale d'un produit est supérieure à la valeur de production de l'exportateur. Une analyse plus détaillée des données révèle que 91,3% des entreprises sondées exportent au moins un produit CAT. La valeur des exportations des produits qui ne sont pas fabriqués au sein de l'entreprise exportatrice s'élève à 37% de la valeur d'exportation totale rapportée. Il s'agit majoritairement de produits pour lesquels l'entreprise n'intervient pas du tout dans le processus de production.

Il se peut que la classification des produits reprise dans les données d'exportation ne corresponde pas totalement à la classification des produits dans les données de production, et que, de ce fait, les produits exportés ne soient pas attribués aux entreprises qui les produisent. Une attribution plus agrégée des produits aux secteurs devrait permettre de réduire les éventuelles distorsions provoquées par une classification incorrecte. Une agrégation des catégories de produits a en effet débouché sur une baisse considérable de la valeur du CAT, ce qui indique qu'une classification de produits erronée n'est pas sans influence. Le CAT reste malgré tout très conséquent, même après cette correction, ce qui laisse penser que cette explication ne suffit pas pour comprendre le phénomène.

Pour diverses raisons, des entreprises industrielles peuvent exporter des produits qu'elles ne produisent pas elles-mêmes. Ainsi, lorsque des entreprises ont décidé d'exporter leurs propres produits vers un pays, il se peut que ce soit meilleur marché pour ces entreprises d'exporter les produits d'autres producteurs vers ce pays. Dans ce cas, elles ont en effet déjà payé les coûts fixes pour exporter vers ce pays (p. ex. pour mettre sur pied un réseau de

1 Il s'agit d'entreprises industrielles occupant au moins 10 personnes ou réalisant un chiffre d'affaires annuel d'au moins 2,5 millions d'euros.

distribution). De ce fait, elles peuvent réaliser un bénéfice en exportant des produits que les producteurs eux-mêmes ne peuvent exporter aussi rentablement. Il se peut également que les producteurs choisissent d'exporter des biens complémentaires à leurs produits-phares. Lorsque les entreprises exportent leurs propres produits, elles peuvent aussi se sentir contraintes d'exporter les pièces détachées qu'elles ne produisent pas elles-mêmes, pièces qu'elles envoient alors soit au client final, soit à des filiales étrangères. Une entreprise qui exporte des voitures p. ex. peut également exporter des pneus, des essuie-glaces ou d'autres pièces détachées produites par ses fournisseurs. Une dernière explication provient du fait que les entreprises industrielles possèdent une marque déposée qui leur permet d'écouler aussi les produits d'autres producteurs plus rentablement. En collant leur marque sur les produits d'autres producteurs, elles peuvent ainsi écouler ces produits à l'étranger plus rentablement que le producteur d'origine.

Les auteurs ont ensuite examiné les différences entre les entreprises qui exportent uniquement leur propre production et celles qui font également du CAT. Cette dernière catégorie se révèle en moyenne plus grande et plus productive, et compte aussi plus souvent des multinationales. Tout comme pour la moyenne des exportateurs, nous voyons que plus les entreprises sont plus productives, plus nombreux sont les produits CAT exportés. Toutefois, plus la productivité d'une entreprise augmente, plus les exportations des produits CAT augmentent davantage que les exportations de produits ordinaires, un phénomène principalement dû au fait que la largeur des exportations augmente et beaucoup moins au fait que chaque produit par destination soit exporté davantage. Les chiffres montrent aussi clairement que les exportations de produits CAT, plus que les exportations de produits entièrement fabriqués par l'exportateur, diminuent au fur et à mesure que la distance pour atteindre le marché d'exportation augmente et que le PIB diminue. Une fois de plus, cette réaction semble induite par la largeur des exportations, et surtout par une quantité inférieure de produits CAT par exportateur, et moins par la profondeur des exportations. Alors que cette étude confirme les résultats d'études antérieures comme celle de Melitz et al., elle pose donc aussi une kyrielle de nouvelles questions au sujet de l'exportation par les entreprises industrielles de produits qu'elles ne produisent pas (entièrement) elles-mêmes.

L'INFLUENCE DE LA CONCURRENCE ASIATIQUE SUR LES EXPORTATIONS BELGES

Les auteurs de la dernière étude qui associait l'internationalisation au portefeuille de produits ont analysé la façon dont les entreprises belges ont réagi ces dernières années à la concurrence croissante des pays émergents d'Asie, et ont examiné la qualité des produits. À la lumière de la désindustrialisation et de l'amenuisement de la part de marché internationale de l'industrie belge, Filip Abraham et Jan Van Hove ont analysé le rôle de la concurrence d'Asie² en la matière et la façon dont l'industrie belge y a réagi. Ils ont cherché à savoir si, en réaction à la concurrence croissante, les entreprises avaient apporté des modifications à leurs quantités de produits exportées, à leur assortiment de produits ou à la qualité de leurs produits. Une fois de plus, une très large gamme de données a été utilisée: pour chaque exportateur belge, les auteurs disposaient d'informations sur les quantités exportées, la valeur et la destination

2 Ils ont analysé la concurrence de la Chine, de la Corée, de Taïwan, de Singapour et de Hong Kong

de chaque produit exporté. Généralement, la qualité se mesure selon la valeur unitaire, c.-à-d. le prix d'un bien à la pièce ou au kg. Puisque la valeur unitaire peut augmenter aussi en raison d'autres facteurs qu'une simple augmentation de la qualité, comme une modification de l'environnement concurrentiel ou du pouvoir de l'entreprise sur le marché, ils ont mesuré l'augmentation de la qualité comme étant la combinaison d'une augmentation des valeurs unitaires et d'une augmentation de la part de marché sur un marché d'exportation. Ils ont ainsi calculé pour chaque sous-secteur³ un indicateur pondéré de l'évolution de la qualité entre les périodes 1998-2001 et 2002-2006.

Par une série d'analyses de régression, ils ont analysé comment l'évolution des quantités exportées par produit, l'assortiment de produits et la qualité des produits sont respectivement corrélés aux caractéristiques liées à l'entreprise exportatrice, au marché d'exportation et à la concurrence qu'exercent sur ce marché les pays émergents d'Asie. Dans une dernière régression, ils ont analysé, en tenant compte une fois de plus des spécificités de l'entreprise et du marché d'exportation, comment la concurrence des pays asiatiques a influencé la croissance des exportations de chaque produit et dans quelle mesure des adaptations de la variété et de la qualité des produits y ont apporté une réponse bénéfique. Ces régressions ont confirmé, tout comme les études précédentes, que les entreprises plus grandes et plus productives exportent davantage. En outre, les entreprises belges exportent beaucoup vers les marchés où la Chine est également active. Cependant, au fur et à mesure que la part de marché de la Chine (et de Hong Kong) sur ce marché augmente, les entreprises belges exportent moins vers ce marché. La Corée et Singapour semblent aussi imposer aux entreprises belges une concurrence considérable sur les marchés étrangers.

Les entreprises belges exportent un assortiment de produits plus large vers les pays où les pays asiatiques considérés sont également actifs. Au fur et à mesure que la part de marché de la Chine, de Hong Kong ou de la Corée augmente, les entreprises belges proposent moins de produits dans ces pays. Nous voyons toutefois une réaction opposée des entreprises belges lorsque la part de marché d'entreprises taiwanaises et cingalaises augmente. Dans une nouvelle régression, les auteurs ont constaté que l'effet de la concurrence chinoise sur les quantités exportées durant la période considérée différait considérablement d'un secteur à l'autre. Dans certains secteurs, principalement à haut coefficient de main-d'œuvre, la concurrence de la Chine exerce un effet très négatif sur les quantités exportées de Belgique. D'autres secteurs, surtout à haut coefficient de capitaux et de connaissances, ont été nettement moins touchés par la concurrence chinoise et certains secteurs ont même été totalement épargnés. Le constat le plus intéressant de la comparaison sectorielle est que de nombreux secteurs proposent un assortiment de produits plus vaste dans les pays où ils sont confrontés à la concurrence de l'Asie et en particulier de la Chine. Il est singulier de noter qu'aucune corrélation n'a été découverte entre l'évolution de la qualité par sous-secteur et la concurrence de l'Asie ou avec les caractéristiques de l'entreprise ou du marché.

Comme l'on pouvait s'y attendre, la dernière régression confirme que l'élargissement de l'assortiment et l'augmentation de la qualité des produits exerce une influence positive sur la

3 Chaque catégorie du système harmonisé à quatre chiffres est considérée ici comme un sous-secteur.

croissance des exportations, que les entreprises soient confrontées ou non à la concurrence de l'Asie. Nous soulignons toutefois que nous n'avons examiné à cet égard que les entreprises qui ont effectivement augmenté la qualité de leurs produits entre les périodes 1998-2001 et 2002-2006. L'augmentation du nombre de produits exportés a toutefois un effet plus intense sur la croissance des exportations que l'augmentation de la qualité. Cette conclusion se révèle valable pour à peu près tous les secteurs considérés.

LES IMPACTS DE L'IMMIGRATION ET DE L'OFFSHORING SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Les trois dernières présentations s'intéressaient aux liens qu'il pouvait y avoir entre l'internationalisation de l'économie et le marché du travail. En premier lieu, Gianmarco I.P. Ottaviano présenta une étude qu'il a réalisée avec la collaboration de Giovanni Peri et de Greg C. Wright sur les impacts que peuvent avoir « l'offshoring » d'activités et l'immigration sur le marché du travail aux Etats-Unis. Plus spécifiquement, ils ont analysé, d'une part, dans quelle mesure les travailleurs offshore viennent concurrencer les travailleurs domestiques et les travailleurs immigrants, et d'autre part; dans quelle mesure le fait d'engager des travailleurs immigrés ou de transférer une partie du processus de production à l'étranger pouvait accroître la productivité (de part la diminution des coûts) et par conséquent la production de l'industrie.

Afin de répondre à ces différentes questions, les auteurs ont élaboré un modèle dans lequel ils considèrent une petite économie ouverte qui est active dans plusieurs secteurs compétitifs. Chacun de ces secteurs emploie des travailleurs qualifiés et non qualifiés. A l'inverse des travailleurs qualifiés, les auteurs considèrent que les travailleurs non qualifiés sont mobiles entre les différentes industries. Pour réaliser les tâches qui nécessitent des faibles qualifications, les entreprises peuvent autant recourir à des travailleurs domestiques, des travailleurs immigrés ou à des travailleurs offshore.

Afin de voir le type d'activité qui est réalisé par les travailleurs moins qualifiés immigrés, domestiques ou offshore, les auteurs ont placé ces différents travailleurs dans un continuum de tâches, partant de celles qui sont manuelles et non complexes à celles qui ne sont pas manuelles mais complexes. A l'équilibre, il s'avère que les industries ont relativement plus recours à des travailleurs offshore pour des tâches « intermédiaires », engagent des travailleurs immigrés pour celles qui sont plus manuelles et des travailleurs domestiques pour celles qui sont plus cognitives. Ensuite, les auteurs observent qu'une diminution des coûts liés à l'immigration augmente la part des tâches qui sont réalisées par les travailleurs immigrés et par conséquent réduit celle qui est réalisées par les travailleurs offshore, mais n'exerce presque pas d'impacts sur les travailleurs domestiques. Finalement, la combinaison d'une diminution des coûts liés à l'immigration et à l'offshoring permet la réalisation d'économies et par conséquent d'augmenter la productivité de l'industrie manufacturière. Ceci exerce un effet positif sur la demande totale de travail et compense, partiellement ou totalement, l'effet négatif qu'exerce cette diminution sur la demande de travail domestique.

LES EFFETS DE L'INTERNATIONALISATION SUR LA DEMANDE DE TRAVAIL EN BELGIQUE

Les principaux résultats d'une étude réalisée par Ludo Cuyvers, Emmanuel Dhyne et Reth Soeng furent ensuite présentés. L'objet de cette étude était de chercher à comprendre les effets que pouvaient avoir l'internationalisation des entreprises belges sur la demande de travail en Belgique. Plus précisément, les auteurs ont cherché à mettre en évidence les relations qu'il pouvait y avoir entre le processus de globalisation – appréhendés par les exportations, les importations et les investissements directs étrangers – et la demande de travailleurs qualifiés et celle de travailleurs non qualifiés. Afin de mener à bien leur analyse empirique, les auteurs se sont basés sur les données qui couvrent un échantillon d'entreprises belges. Les données collectées permettent de voir que 48,7% des entreprises exportaient en 2007, 36,5% importaient et que 6,2% réalisaient des investissements directs à l'étranger.

Leurs résultats économétriques suggèrent qu'un accroissement de la part des importations venant des pays à bas salaires réduit la demande des travailleurs non qualifiés en Belgique. En effet, lorsqu'un pays développé commence à faire du commerce avec des pays en voie de développement, cela influence négativement la demande en travailleurs non qualifiés. Ils observent également qu'un accroissement d'un point de pourcentage de la part des importations venant des pays à bas salaires augmente la demande de travailleurs qualifiés alors qu'elle diminue celle des travailleurs non qualifiés. Une raison expliquant cela est qu'une part importante des biens qui sont importés venant des pays à bas salaires sont des biens intermédiaires et qu'ils ont davantage besoin d'être traités par des travailleurs qualifiés afin d'être réexportés. A côté de cela, ils observent qu'un accroissement de la part des exportations dans le chiffre d'affaires exerce un impact positif sur la demande des travailleurs non qualifiés étant actifs dans les industries manufacturières belges et un impact négatif sur la demande des travailleurs qualifiés. Toutefois, en ne considérant uniquement que les biens qui sont exportés vers des pays à bas salaires, un accroissement de leur part dans le chiffre d'affaires exercerait un impact positif sur la demande de travailleurs qualifiés et négatif sur la demande de travailleurs non qualifiés.

Au niveau de l'impact des investissements directs étrangers, les auteurs observent qu'un accroissement du nombre de filiales à l'étranger tend à réduire la demande domestique de travailleurs non qualifiés et à augmenter celle de travailleurs qualifiés. Ceci montre que ce sont des activités intensives en travail (utilisant relativement plus de travailleurs non qualifiés) qui sont transférées vers des filiales étrangères étant localisées dans des pays où le coût du travail est relativement moins élevé. La relation étroite qu'il y aurait entre le nombre d'investissements directs étrangers et les travailleurs qualifiés traduit le fait que l'implémentation de ces projets d'investissements requiert de la part des sociétés mères d'être actives au niveau de la supervision, du management, du marketing, etc.

L'AJUSTEMENT DU TRAVAIL AU SEIN DES MULTINATIONALES

Ces deux journées de conférence se terminèrent par la présentation d'une étude qui fut réalisée par Emmanuel Dhyne, Catherine Fuss et Claude Mathieu cherchant à évaluer les principales caractéristiques de l'ajustement du travail au sein des entreprises multinationales (MNE) dans une petite économie ouverte, à savoir la Belgique. Loin d'être sans importance, les auteurs rappellent avant tout que tout ajustement du travail ne se limite pas seulement à la fermeture d'usines ou à des restructurations du personnel. En effet, cela couvre également les décisions d'engagements et de licenciements que les entreprises doivent prendre.

Leur analyse empirique commence par une évaluation globale de la contribution des MNO à l'évolution de l'emploi en Belgique. Pour se faire, ils distinguent les entreprises domestiques des filiales belges appartenant à des MNO étrangères et des MNO belges. Ils font également une distinction entre les nouvelles entreprises, celles qui existaient déjà auparavant sur le marché et celles qui en sortent. Ils observent que, du fait de leur plus grand nombre, ce sont les entreprises domestiques qui sont davantage responsables de la création nette d'emploi. Que ce soit pour les entreprises domestiques, les MNO étrangères ou les MNO belges, ils constatent que c'est au sein des entreprises qui existaient déjà auparavant sur le marché qu'on compte les plus grandes variations nettes d'emplois, et en particulier au sein des MNO étrangères.

La seconde partie de leur étude est consacrée à l'estimation des coûts d'ajustement qui sont liés au facteur travail. Sur la base de leur échantillon qui fait une distinction entre les ouvriers et les employés, il s'avère que les coûts d'ajustements sont convexes et asymétriques (dans le sens où les coûts de licenciement sont souvent plus élevés que les coûts d'engagement). Ils notent également que les coûts d'ajustement sont souvent plus élevés pour les employés que pour les ouvriers. L'analyse de leurs résultats suggèrent également qu'il est moins onéreux de procéder à l'ajustement d'un type de travailleurs (les ouvriers ou les employés) lorsque l'autre est également ajusté dans la même direction.

Partant du constat que les coûts d'ajustement sont plus importants pour les entreprises domestiques que pour les MNO, les auteurs ont cherché à en expliquer les raisons. Les résultats de leur analyse économétrique présentent différents facteurs qui peuvent expliquer cette différence observée. Parmi les différents facteurs considérés, ils montrent que les MNO font un meilleur usage des procédures légales (telles que la préretraite, des contrats à durée déterminée) favorisant une plus grande flexibilité sur le marché du travail local, ce qui leur permet de réduire leur coût d'ajustement de l'emploi des ouvriers. Ils ont également cherché à voir si la différence de taille qu'il peut y avoir entre les entreprises domestiques et les MNO serait un élément expliquant la différence au niveau des coûts d'ajustement. Le raisonnement étant que les MNO sont souvent de plus grande taille, ce qui leur permet notamment de réaliser des économies d'échelle au niveau de la gestion des ressources humaines et par conséquent de faciliter l'ajustement du facteur travail. Toutefois, les résultats ne permettent pas aux auteurs de voir clairement si la plus grande taille des MNO leur permet de réduire leurs coûts d'ajustement.

ACTUALITÉS

Conseil Central de l'Économie



CELLULE EUROPE

Une réunion avec M. Dehousse, Professeur, a eu lieu le 5 novembre avec à l'ordre du jour, une analyse portant sur trois dossiers d'actualité : gouvernance de l'UE, initiative citoyenne et régulation financière.

Le 3 décembre, M. J-P de Laet, de la Commission européenne (Head of Unit, DG TAXUD) est venu commenter le follow-up du Rapport Monti, plus particulièrement sous l'angle de la fiscalité.

Le 6 décembre, le Conseil central de l'économie et l'institut d'Egmont (Royal Institute for International Relations) ont organisé un séminaire d'experts sur la crise financière et ses conséquences. Ce séminaire s'est articulé autour de trois sessions de débat. La première session a porté sur les réformes du cadre légal des opérations financières avec une attention spéciale aux mesures prudentielles et de gestion de crise. La seconde concernait la gouvernance économique et la convergence des politiques au sein de l'UE. La dernière session a porté sur les relations extérieures, particulièrement le positionnement de l'UE dans le contexte financier global.

RAPPORT TECHNIQUE MARGES SALARIALES

La dernière version du Rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial a été présentée à la presse le 9 novembre. Ce rapport est émis annuellement conformément à la loi du 26 juillet 1996 de promotion de l'emploi et de sauvegarde préventive de la compétitivité. Cette loi prescrit un second rapport sur l'évolution de l'emploi et du coût salarial dans la perspective de l'analyse des différents aspects de la compétitivité structurelle. Le Rapport technique du secrétariat du Conseil central de l'économie répond à ce double prescrit.

La loi du 26 juillet 1996 repose donc sur deux piliers poursuivant un même objectif : la stimulation de l'emploi. Le premier pilier tend à encadrer le coût salarial au niveau macroéconomique en fonction de l'évolution qu'il connaît dans trois pays, à savoir la France, l'Allemagne et les Pays-Bas. Le second pilier de la loi concerne les aspects structurels de la compétitivité (l'innovation...) et de l'emploi. Ces divers aspects s'inscrivent dans une stratégie globale au service de l'emploi et du bien-être de tous.

Cette année, le Rapport technique constitue l'un des importants documents déposés sur la table de négociation du prochain accord interprofessionnel du Groupe des dix. Le rapport technique est le reflet des discussions entre les partenaires sociaux suscitées par la dynamique mise en place dans le cadre de la loi de 1996 par les accords interprofessionnels. Il rassemble des séries de données et des analyses s'appuyant sur des notes documentaires rédigées par le secrétariat du Conseil afin de nourrir les discussions entre les interlocuteurs sociaux. Ces notes ont été systématiquement placées sur le site du Conseil.

C'est ainsi que les notes documentaires récentes suivantes ont été publiées dans le courant de cette année :

- CCE 2010-1261 Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution des salaires nets à prix constants entre 1996 et 2009 : globalisation des résultats (14/09/2010)
- CCE 2010-1158 Entrepreneuriat en Belgique : problèmes et défis (16/08/2010) – compétitivité structurelle
- CCE 2010-0395 Analyse du système des avantages non récurrents liés aux résultats (01/03/2010)
- CCE 2010-0371 HIVA studie : Loondrift in België sinds de invoering van de loonnorm (25/02/2010) (en néerlandais uniquement)
- CCE 2010-0185 Effets des changements (para)fiscaux sur l'évolution du salaire net à prix constants (1996-2006) (15/02/2010)
- CCE 2010-0114 Etude sur la structure des coûts de production de l'économie (18/01/2010)

ÉVALUATION DES CONVENTIONS DE PREMIER EMPLOI

Conformément à la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi, le CCE et le CNT sont tenus d'émettre annuellement en septembre une évaluation des conventions de premier emploi. Depuis 2004, tous les jeunes inscrits comme demandeurs d'emploi entrent en ligne de compte, jusqu'à leur 26e anniversaire, pour une convention de premier emploi. En outre, les jeunes faiblement ou très faiblement qualifiés ont droit à des réductions spécifiques de cotisations ONSS. La législation a été remaniée le 1er juillet 2006 et la réduction ciblée pour les jeunes a été modifiée. Le système a fait l'objet d'une forte simplification administrative le 1er avril 2010 grâce à la suppression de la carte « Premier emploi ».

Dans la perspective de la nouvelle évaluation des mesures de premier emploi, le secrétariat a demandé à l'ONSS et à l'ONSSAPL des données récentes. L'ONSS a déjà fait parvenir ses chiffres tandis que l'ONSSAPL n'a pas encore communiqué ses données. Les travaux relatifs à la nouvelle évaluation se dérouleront durant les prochains mois.

ÉVALUATION DES EFFORTS SECTORIELS SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE FORMATION

La sous-commission mixte « Evaluation des efforts sectoriels supplémentaires en matière de formation » prépare un avis au sujet des listes que le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale lui a remises. Cet avis doit être émis si les partenaires sociaux estiment que l'on peut conclure sur la base du Rapport technique que la norme de 1,9% n'est pas atteinte. A l'inverse, si les partenaires sociaux considèrent que ce pourcentage est atteint, les travaux sont interrompus et la sanction sous la forme d'une cotisation patronale supplémentaire de 0,05% des salaires bruts (au bénéfice du congé éducation payé) n'est imposée à aucun secteur.

Les listes donnent un relevé des accords contenus dans les conventions collectives de travail portant sur les efforts de formation supplémentaires de 2008 et 2009 dans les (sous-)commissions paritaires. Les listes positives comprennent les secteurs qui ont déposé une CCT complètement conforme aux conditions du 11 octobre 2007, c'est-à-dire aux conditions de l'arrêté royal instaurant une cotisation patronale complémentaire au bénéfice du financement du congé éducation payé pour les employeurs appartenant aux secteurs qui réalisent des efforts insuffisants en matière de formation en exécution de l'article 30 de la loi du 23 décembre 2005 relative au Pacte de solidarité entre les générations.

Les secteurs qui ont déposé une CCT dans le délai prévu légalement et qui satisfont à au moins un des deux critères définis par la loi (augmentation annuelle des efforts de 0,1 point de pourcent ou augmentation annuelle du taux de participation de 5 points de pourcent) sont placés sur la liste positive pour chacune des années 2008 et 2009. Ces secteurs sont exemptés. Lorsque les CCT ne permettaient pas de trancher la question de savoir si les secteurs respectaient la législation ou l'AIP ou lorsque la situation manquait de clarté, les secteurs concernés ont obtenu un délai supplémentaire leur permettant d'adresser aux Conseils une déclaration explicative paritaire commune.

Les Conseils décident sur cette base de transférer un certain nombre de commissions paritaires vers la liste positive compte tenu des déclarations interprétatives.

STATISTIQUES SUR LES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

Lors de la première réunion de la sous-commission qui s'est déroulée le jeudi 23 septembre 2010, Monsieur Stevens, Président de la Commission des pensions complémentaires, a commenté l'avis n° 31 du 6 avril 2010 relatif à l'information statistique sur les pensions complémentaires.

Lors de cette rencontre en sous-commission, les partenaires sociaux se sont accordés sur trois points :

- la nécessité d'informations plus étendues (et comparables) ;
- la nécessité d'une représentation accrue ;
- la nécessité d'une simplification administrative.

Lors de la prochaine séance, la discussion portera sur le type d'informations politiques (par exemple le taux de couverture, la ventilation entre ouvriers, employés et cadres, les paramètres des différentes sortes de plans tels qu'ils apparaissent dans le rapport de la CBFA sur les plans de secteur) sur les pensions complémentaires qui pourraient être mises à la disposition du CCE (via la banque de données gérée par Cigedis asbl qui rassemble des informations à ce sujet) et sur la façon dont les partenaires sociaux peuvent être associés plus étroitement au traitement de ce dossier. Un avis sera préparé à ce sujet pendant les prochains mois.

LIAISON AU BIEN-ÊTRE 2011-2012

En vertu des dispositions légales du Pacte de solidarité entre les générations, le gouvernement est tenu de se prononcer tous les deux ans sur l'ampleur et la répartition des moyens financiers destinés aux adaptations au bien-être de l'ensemble ou d'une partie des allocations de remplacement et d'assistance

sociale. Préalablement, le Conseil central de l'économie, le Conseil national du travail et le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants doivent remettre un avis commun. Dans ce cadre, les secrétariats ont rédigé un rapport sur l'état d'avancement des travaux au sein de la sous-commission mixte « Liaison au bien-être ». Ce rapport qui pourra étayer la concertation future a été envoyé le 23 novembre dernier au Groupe des Dix.

INNOVATION

Dans le cadre de la Présidence belge de l'UE, le Ministre Marcourt a organisé le 2 juillet 2010 une conférence intitulée « Innovation et entreprises – le rôle des acteurs socio-économiques ». Lors de cette conférence, le CCE et les conseils socio-économiques régionaux ont présenté un texte commun comprenant des recommandations quant à la politique européenne de l'innovation. Durant l'élaboration de ce texte, il a été décidé d'organiser, après la conférence, un événement assurant le suivi de la Présidence belge de l'UE dans le domaine de la R&D et de l'innovation. Les conseils socio-économiques et le Conseil central de l'économie se sont réunis une première fois le 26 novembre afin de préparer cet événement.

SYSTÈME COMPTABLE

La sous-commission s'est réunie le 26 novembre afin de rencontrer une délégation de l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) se composant de Messieurs Daniël Kroes, Vice-Président, David Szafran, Secrétaire général et Lieven Acke, Secrétaire du Conseil et membre du Comité exécutif.

Deux points figuraient à l'agenda de cette réunion. En premier lieu, les membres de la délégation de l'IRE ont explicité le projet de norme en matière d'application de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Ce projet de norme sera soumis par l'IRE à une consultation publique.

Deuxièmement, la discussion a porté sur le Livre vert "Politique en matière d'audit: les leçons de la crise" de la Commission européenne. Par ce Livre vert, la Commission européenne organise une consultation sur l'amélioration du marché européen de l'audit et en particulier sur le rôle du contrôle légal des états financiers et sur l'environnement dans lequel ces contrôles sont effectués.

Le CCE s'interrogera sur la possibilité de prendre des initiatives en ce qui concerne ces deux textes.

EMPLOIS VERTS

Lors de la réunion de la sous-commission mixte « Emplois verts » du 9 décembre 2010, deux représentants de la Commission européenne ont fait un exposé sur l'état de la situation et les perspectives dans le dossier Emplois verts au niveau européen.

CARTES TRAIN

Le 4 novembre 2010, Monsieur Marc Roman, directeur de la direction « Développement et support aux politiques de mobilité durable et ferroviaire » a adressé à Monsieur Robert Tollet, Président du Conseil central de l'économie, une demande d'avis concernant le prix des cartes train à partir du 1er février 2011.

La sous-commission mixte « Cartes train » s'est penchée sur cette demande d'avis lors de sa séance du 13 décembre 2010.

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL – ENQUÊTE FÉDÉRALE

Dans leur avis unanime du 5 mars 2004 sur le projet d'arrêté ministériel fixant la façon dont les informations pour la banque de données concernant les déplacements entre le domicile et le lieu de travail sont recueillies, les Conseils ont demandé à être consulté sur les mesures législatives et réglementaires qui seraient envisagées suite au constat découlant du dispositif de collecte de données sur les déplacements entre le domicile et le lieu de travail des travailleurs.

En application de cet avis, les représentants du SPF Mobilité et Transport chargés de ce dossier ont demandé, le 12 août 2010, l'avis des Conseils au sujet de quatre projets de textes visant l'application du Titre 2, Chapitre 5 de la loi portant diverses dispositions du 6 mai 2009 qui modifie la loi programme du 8 avril 2003.

L'assemblée plénière commune des Conseils a approuvé le projet d'avis en la matière le 21 décembre 2010.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Par sa lettre du 30 septembre 2010, Monsieur Philippe COURARD, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, a demandé l'avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail sur le rapport bisannuel du Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale qui a trait à la période 2008-2009.

L'assemblée plénière commune des Conseils a approuvé le projet d'avis en la matière le 21 décembre 2010.

TEXTILE

Le rapport relatif à l'évolution économique dans l'industrie du textile et de l'habillement – Printemps 2010 a été présenté lors de la réunion de la CCS du Textile et du vêtement du 21 décembre 2010.

ACTUALITÉS

Conseil Central de l'Économie

PAPIER

La réunion de la CCS du Papier du 17 décembre dernier était consacrée au rapport sur l'évolution économique dans l'industrie papetière et graphique. Le rapport définitif paraîtra également prochainement sur le site du Conseil.

CONSTRUCTION

Monsieur Vandooren était invité à la réunion du lundi 22 novembre. Monsieur Vandooren est directeur du Centre scientifique et technique de la construction. Il a explicité devant la Commission le rôle et le fonctionnement du CSTC. Il y a eu ensuite un intéressant échange d'idées entre lui et les membres de la Commission.

Le deuxième point à l'ordre du jour était la discussion de la note du Professeur Goossens relative à une politique du logement adaptée. Les amendements écrits déposés par certains membres ont été approuvés par tous. Quelques légères remarques ont encore été formulées mais la note a été reçue positivement par la Commission en tant que projet d'avis.

CHIMIE

Une seconde lecture de l'étude sur la compétitivité structurelle de l'industrie chimique, des sciences de la vie et du secteur du caoutchouc et des matières plastiques réalisée avec l'aide du Professeur Sleuwaegen de la Vlerick School, qui a fait l'objet d'une première lecture à la CCS Chimie au cours de la réunion du 28 juin dernier, aura lieu au cours de la réunion de 14 décembre. Elle sera suivie par la présentation du projet de rapport de conjoncture.

HORECA

La Commission Horeca a demandé au Bureau du Plan une actualisation de l'étude « Analyse du secteur Horeca » qui avait été réalisée en 2004. Lors de sa dernière réunion, elle a pris connaissance des premiers résultats. Le rapport complet est attendu pour le début de l'an prochain.

Une délégation de la Commission et les représentants du Bureau du Plan ont rencontré pour la première fois les responsables de Guidea, le centre de connaissance du tourisme et de l'horeca en Flandre, qui a été créé en 2004 par les partenaires sociaux du secteur. Le but de cette rencontre était d'examiner les possibilités éventuelles de collaboration.

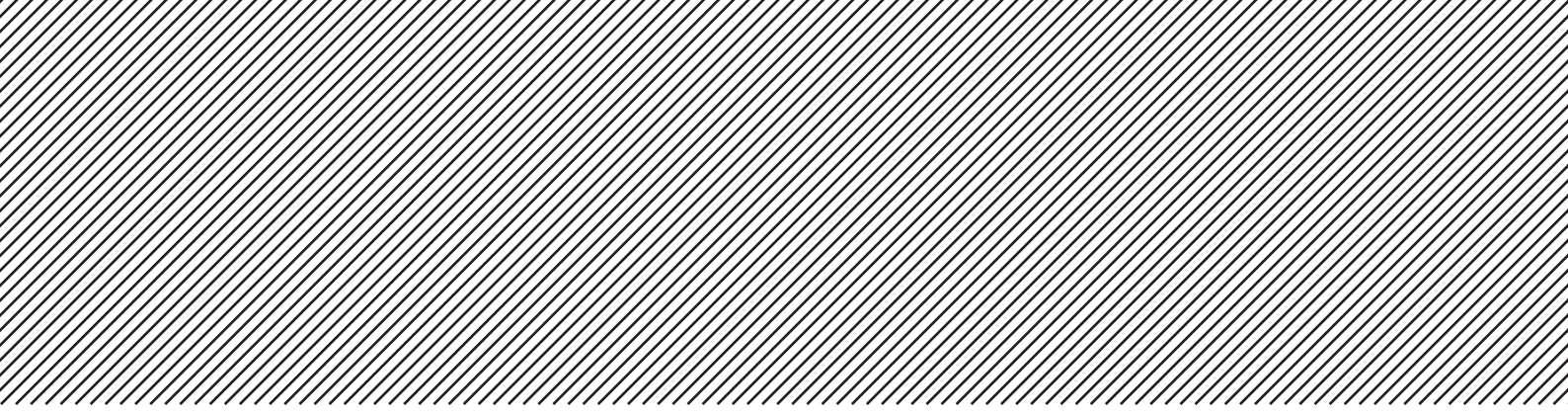
PÊCHE

Une délégation de la Commission consultative spéciale de la Pêche a assisté au symposium sur le thème de l'amélioration de la coopération entre la pêche et la science comme moteur de la politique qui s'est tenu à Ostende dans le cadre de la Présidence belge. Le secteur de la pêche et les scientifiques ont des vues assez divergentes en ce qui concerne la gestion de la pêche et l'état des réserves halieutiques. Trop souvent, les données scientifiques sont remises en question.

Les orateurs ont plaidé pour une collaboration plus étroite entre le secteur et les scientifiques afin d'améliorer l'entente. En participant aux recherches et à la surveillance, le secteur de la pêche s'associe activement au processus scientifique. D'une part, le secteur acquerra une meilleure compréhension de l'ensemble du processus scientifique et d'autre part, l'expérience et les connaissances des pêcheurs apporteront des données plus nombreuses et meilleures qui étayeront les avis sur lesquels se basent les TAC annuels et les quotas.

Un certain nombre de projets étrangers s'inscrivant dans le cadre de partenariats entre la science et le secteur de la pêche ont été commentés.

L'autre thème abordé était celui des rejets : des systèmes possibles permettant de réduire les rejets (un système concernant les quotas de capture comme au Danemark et une interdiction des rejets comme en Norvège) ont été présentés. La discussion a montré que l'engin parfait et le système de gestion parfait évitant tout rejet n'existent pas. Ce vers quoi il faut donc tendre est l'optimisation des techniques actuelles.



SECRÉTARIAT CCE

Une mission d'étude et de documentation



Le Conseil central de l'économie, institué en 1948, rassemble les interlocuteurs sociaux. Son objectif est d'associer les représentants de la politique économique. Sa compétence s'étend à tous les problèmes relatifs à l'économie; elle est uniquement consultative. Son apport spécifique est de susciter la confrontation des vues et le dialogue entre ses membres.

Le Conseil est donc à la fois, d'une part, un carrefour d'idées où se confrontent les opinions et où s'élaborent des propositions communes où l'intérêt général prévaut sur les intérêts particuliers et, d'autre part, un rouage de la politique économique, le Conseil traduisant ses propositions sous forme de synthèses à l'intention des responsables de la politique économique.

Le secrétariat du Conseil a la double mission d'assurer les services de greffe et d'économat et de réunir la documentation relative aux travaux du Conseil. Au fil des ans, il a développé cette seconde fonction. Ses études détaillées ont trait aux problèmes soumis à l'examen du Conseil, mais également à des sujets sur lesquels il estime qu'il faut attirer l'attention des interlocuteurs sociaux et des responsables politiques. De plus, le secrétariat publie régulièrement des notes d'information générale et des dossiers statistiques divers. Dans ce cadre, le secrétariat tire profit des relations privilégiées qu'il entretient avec les services d'études des institutions économiques nationales et internationales.

La Lettre mensuelle socio-économique s'inscrit dans la mission d'étude et de documentation du secrétariat. Celui-ci est seul responsable de son contenu.

Robert Tollet
Président

Luc Denayer
Secrétaire

Ton Harding
Secrétaire adjoint

